

--	--	--	--

**Plan Communal de Sauvegarde
(PCS)
Commune de SAINTE MARGUERITE SUR MER**



Version opérationnelle 1.0
Édition Septembre 2017



Le Plan Communal de Sauvegarde de SAINTE MARGUERITE SUR MER
a été réalisé en collaboration avec le **Syndicat des Bassins Versants
de la Saône, la Vienne et la Scie.**



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	0-10
1ère PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE - IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS	11-64
2ème PARTIE : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	65-79
3ème PARTIE : L'ALERTE	80-84
4ème PARTIE : ANNUAIRE DE CRISE	85-109
5ème PARTIE : LES MOYENS RECENSES	110-115
6ème PARTIE : FICHES ACTION	116-150
7ème PARTIE : FORMULAIRES OPERATIONNELS - ARRETES MUNICIPAUX	151-167
8ème PARTIE ANNEXES	168

Rappels du rôle du Maire.....	6
Le contenu réglementaire du PCS	7
Le cadre juridique.....	8
Arrêté d'adoption.....	9
Fiche de mise à jour du PCS	10

PARTIE I VOLET DESCRIPTIF PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Cartographie - Plan de Sainte Marguerite sur Mer	12
Secteurs et référents PCS	13
Identification des risques majeurs	15
Risque inondation	16
Enjeux exposés au risque inondation par débordement de cours d'eau	20
Les consignes de sécurité – risque inondation	21
Risque submersion marine	22
Enjeux exposés au risque submersion marine	26
Les consignes de sécurité – risque submersion marine	27
Risque cavités souterraines	29
Enjeux exposés au risque cavités souterraines	40
Les consignes de sécurité – risque cavités souterraines	41
Risque falaises	42
Enjeux exposés au risque falaises	43
Les consignes de sécurité – Risque falaises	44
Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	45
Enjeux exposés au risque TMD	48
Les consignes de sécurité – risque TMD	49
Risque nucléaire	50
Les consignes de sécurité – Risque nucléaire	52
Risque canicule	55
Les consignes de sécurité – Risque canicule	56
Risque épisode neigeux	57
Les consignes de sécurité – Risque épisode neigeux	59
Risque tempête	60
Les consignes de sécurité – Risque tempête	62
Risque feux de forêt	63
Les consignes de sécurité – Risque feux de forêt	64

PARTIE II VOLET POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Modalités d'activation du PCS	65
Mise en alerte du Poste de Commandement Communal (PCC)	66
Poste de Commandement Communal PCC	68
Équipement et outils du PCC	69

Fiche réflexe : Directeur des Opérations de Secours (DOS)	71
Fiche réflexe : Responsable des Actions Communale (RAC)	72
Fiche réflexe : Secrétariat public et opérationnel	73
Fiche réflexe : Responsable populations et CARE	74
Fiche réflexe : Responsable lieux publics et ERP	75
Fiche réflexe : Responsable logistique et technique	76
Centre d'accueil et de REgroupement (CARE)	78
Plan du CARE	79

PARTIE III VOLET ALERTE

La réception de l'alerte en mairie	80
Le système GALA	81
Diffusion de l'alerte à la population	83
Pré-alerte / Vigilance	84

PARTIE IV VOLET ANNUAIRE DE CRISE

Poste de commandement communal	87
Conseil municipal de SMM	88
Personnel communal	89
Préfecture / Forces de l'ordre (17)	90
SDIS (18) – SAMU (15)	91
Direction des routes et autres services de l'État	92
Gestionnaires de réseaux	93
Syndicat de bassin versant	94
Association agréée pour la sécurité civile	95
Médecins	96
Cabinets Infirmiers	97
Pharmacies / Ambulances	98
Kinésithérapeutes	99
Maisons de retraite / Assistantes sociales	100
Vétérinaires	101
Établissements scolaires	102
Établissements Recevant du Public (ERP)	103
Propriétaires Bungalows Allée des Crevettes	106
Entreprises et artisans / Agriculteurs	107
Registre des personnes vulnérables	108

PARTIE V VOLET RECENSEMENT DES MOYENS

Moyens techniques communaux	111
Moyens d'hébergement communaux	112
Lieux d'hébergement mobilisables	113
Entreprises et artisans mobilisables	114
Habitants et matériels mobilisables	115

PARTIE VI VOLET FICHES D'ACTIONS

Fiches action– Sommaire	116
Fiche action – événement : Inondation (débordement de cours d'eau)	117
Fiche action – événement : Submersion marine	118
Fiche action – événement : Cavités souterraines	119

Fiche action – événement : Falaises	120
Fiche action – événement : Transport de Matières Dangereuses (TMD)	121
Fiche action – événement : Nucléaire	122
Fiche action – événement : Canicule	123
Fiche action – événement : Épisode neigeux	124
Fiche action – événement : Vent violent / Tempête	125
Fiche action – événement : Feux de forêt	126
Installer un périmètre de sécurité	127
Périmètre de sécurité– Risque TMD	128
Déviation de la circulation	129
Déneigement de la voirie	130
Diffusion de l’alerte à la population	131
Exemple de message d’alerte à la population	132
Enregistrer un message pour diffusion par mégaphone	133
Aide à la rédaction d’u communiqué de presse	134
Évacuation	135
Accueil & Hébergement	136
Restauration	137
Confinement	138
Fermer les réseaux d’alimentation	139
Plan des réseaux – Mairie.....	140
Plan des réseaux – Atelier communal	141
Plan des réseaux – Salle polyvalente / École maternelle	142
Plan des réseaux – École primaire	143
Plan des réseaux –Église	144
Regrouper et soutenir les personnes vulnérables	145
Visiter et soutenir les personnes vulnérables aux canicules	146
Mettre en place une chapelle ardente	147
Favoriser le retour à la normale	148
Réaliser un retour d’expérience	149

PARTIE VII VOLET FORMULAIRES OPERATIONNELS ET ARRETES MUNICIPAUX

Documents et fichiers de la clé USB « PCS de Sainte Marguerite sur Mer »	152
Modèle de main courante	153
Fiche gestion des lieux d’accueil	154
Fich recensement des personnes évacuées	155
Fiche personnes vulnérables visitées – Canicule	156
Fiche gestion de la chapelle ardente	157
Fiche lieux publics et ERP – Questionnaire identification du public	158
Arrêté de déclenchement du PCS	159
Arrêté d’interdiction d’accès	160
Arrêté d’interdiction de circuler sur la route	161
Arrêté de réquisition	162
Information sur l’indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	164
Demande reconnaissance de CATNAT – CERFA N°13669*01	165
Fréquences des radios conventionnées	166
Fiche de mise à jour du système « GALA »	167

PARTIE VIII LES ANNEXES

Dossier d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	168
---	-----

Préambule

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégènèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Le PCS est mis à jour en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Le PCS doit être mis à jour tous les 5 ans. A l'issue de chaque révision, le PCS est l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis à la Préfecture de Seine-Maritime.

RAPPELS DU RÔLE DU MAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

Article L 2212-2 du CCGCT : La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) 5° *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents (...)* de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure...

Article L. 2212-4 du CGCT : "En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels (...) *le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.* Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites".

En cas de survenance d'un accident, d'une crise à l'échelle communale,
le maire devient le DOS, Directeur des Opérations de Secours.

Le PCS est un outil permettant au maire d'assurer le rôle du DOS et la gestion d'un événement de sécurité civile.

RAPPELS DES OBJECTIFS DU PCS

Protection de la population sous l'angle de la sauvegarde

- **Inform**er la population,
- **Al**erter la population,
- **M**ettre à l'abri, appui aux services de secours,
- **S**outenir la population, (hébergement, ravitaillement...),
- **I**nformer les autorités.

Le PCS = Outil de création d'une organisation communale de gestion des événements de sécurité civile sous le commandement du maire.

LE CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE PCS

Décret n°2005-1 1 56 du 13 septembre 2005 relatif au PCS

- Le Document d'Information Communal sur les risques majeurs -DICRIM ;
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- L'organisation de la protection et le soutien de la population ;
- Un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de sécurité civile ; quand cette dernière a été constituée.

Il est complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe ;
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal ;
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés ;
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile ;
- La prise en compte des bénévoles ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale ;
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et former des acteurs.

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au préfet.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel).

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas de dévolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

CADRE JURIDIQUE

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'État précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

ARRETÉ D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de SAINTE MARGUERITE SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération n° 2015-020 du 17 avril 2015 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de sainte Marguerite Sur Mer.

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, transport de matière dangereuse, mouvement de terrain, tempête... ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur affectant la commune.

Arrête :

Article 1er

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement (le délai de révision ne peut excéder cinq ans).

Article 7

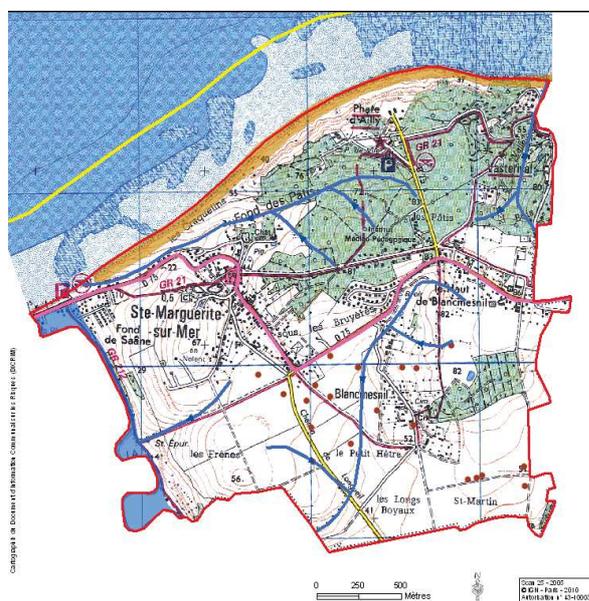
Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Madame la Sous-Préfète de Dieppe.

Fait à Sainte Marguerite Sur Mer, le 07 Juillet 2017

Le Maire,

Claude FERCHAL

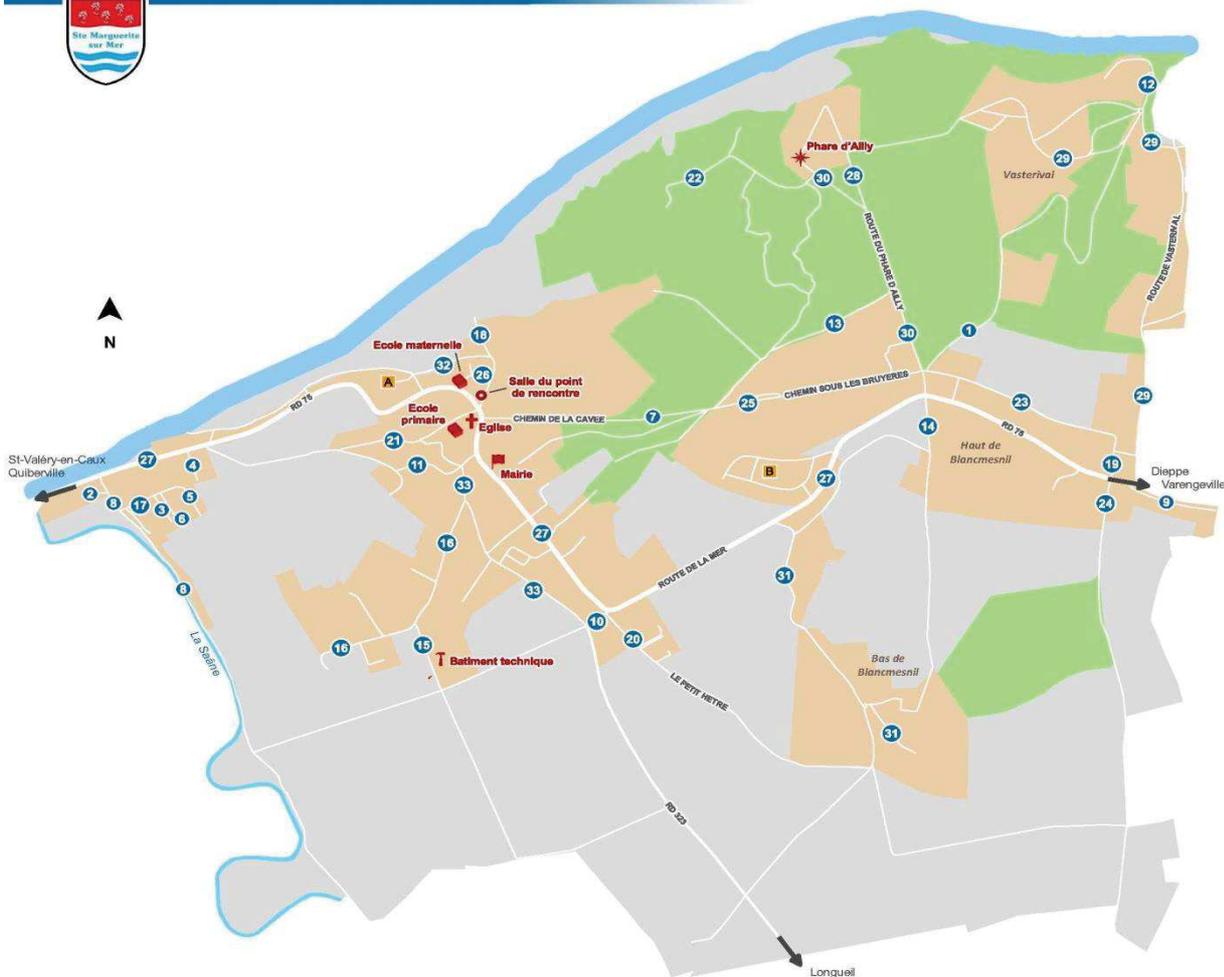
PRESENTATION DE LA COMMUNE



RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

Présentation géographique – Plan de SAINTE MARGUERITE SUR MER

SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER



Rue

- | | | | | | |
|----|------------------------|----|----------------------------|----|------------------------------|
| 1 | Allée Albert Roussel | 12 | Chemin des Douaniers | 23 | Chemin Jean-Jacques Rousseau |
| 2 | Allée des Crevettes | 13 | Chemin des Droseras | 24 | Chemin Sous le Bois |
| 3 | Allée des Lisettes | 14 | Chemin des Ecloparts | 25 | Chemin Sous les Bruyères |
| 4 | Allée des Orphies | 15 | Chemin des Frênes | 26 | Place Sylvain Halfon |
| 5 | Allée des Rousselettes | 16 | Chemin des Ruguets | 27 | Route de la Mer |
| 6 | Allée Saint Pierre | 17 | Chemin des Sallicoques | 28 | Route de l'Ancien Phare |
| 7 | Chemin de la Cavée | 18 | Chemin du Fond des Pâtis | 29 | Route de Vasterival |
| 8 | Chemin de la Saône | 19 | Chemin du Général Toulouse | 30 | Route du Phare d'Ailly |
| 9 | Chemin de la Source | 20 | Chemin du Petit Hêtre | 31 | Route Saint Martin |
| 10 | Chemin de l'Eolienne | 21 | Chemin du Presbytère | 32 | Rue aux Juifs |
| 11 | Chemin de Nolant | 22 | Chemin du Sémaphore | 33 | Rue de la Ferme |

Résidence

- A** Résidence Bel Air
B Résidence Les Belles Etentes

Toponyme

Haut Lieu-dit

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET DESCRIPTIF
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

SECTEURS ET REFERENTS PCS					
Secteurs	Réfèrent(e)s	Quartiers	Nombre de foyers		
			P	S	G
1	Jean-Pierre JOUBERT Claude FERCHAL	Chemin des Chênes	1	1	1
		Route de Vasterival	11	14	3
		Chemin des Douaniers	2	1	
		Route de l'Ancien Phare	1		1
2	Philippe LEFEBVRE Richard DUPONT	Route du Sémaphore			1
		Résidence les Belles Étentes	36	3	
		Chemin sous les Bruyères	10	12	2
		Chemin des Droséras	4	2	
3	Denis GROUT Vincent VARIN	Route du Phare d'Ailly	2	1	
		Chemin du Général Toulouse	1	1	2
		Chemin Jean-Jacques Rousseau			
		Allée Albert Roussel	10	5	2
		15 au 621 Route de la Mer	2		1
4	Stéphan JOUAN David PETITON	Chemin des Éclopart		4	
		Chemin de la Source	1	3	
		Chemin sous le Bois	1	3	
5	Éric LINCOT Ludovic PATIN	Route de Saint Martin	15	6	
		1095 à 2306 route de la Mer	32	8	
		Chemin de la Cavée		2	
		Chemin du Petit Hêtre	5	1	
		Chemin des Ruguets	19	6	
		Chemin des Frênes	2		
6	Colette GOUYER Françoise GAMBS Sandrine CARON Franck DUMANOIR	Rue de la Ferme	14	1	
		Résidence Bel Air	8		
		Rue aux Juifs	2	4	1
		Chemin du Fond des Pâtis	1		
		2310 à 3122 Route de la Mer	10	11	1
		Place du 4è Commando	1		
		Chemin du Presbytère	2	4	1
7	Jean-Pierre BOITTOUT Matthieu FERCHAL	Chemin de Nolant		6	1
		Allée des Orphies		17	
		Allée des Lisettes		5	
		Allée des Crevettes		6	
		Allée des Salicoques	2	16	
		Allée Saint Pierre	1	8	
		Allée des Rousselettes	1	11	
		Chemin de la Saône	3	9	
3302 à 3779 Route de la Mer	2	20			
Total			202	191	16

P : résidences principales,
S : résidences secondaires,
G : gîtes.

Mise à jour en **Septembre 2017**

Présentation administrative

➤ **Nombre d'habitants permanents :**

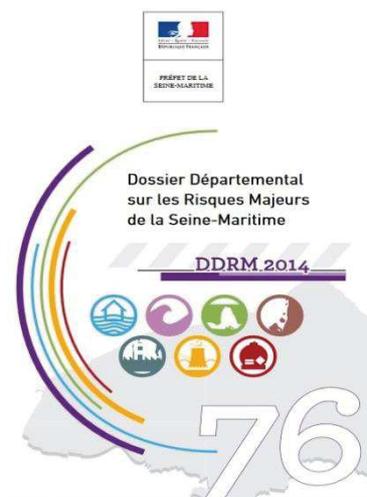
La population de la commune de Sainte Marguerite sur Mer, recensée par l'INSEE en 2012, est de **496** habitants.

Identification des risques majeurs

Le risque est la combinaison d'un aléa (naturel ou anthropique) et d'un enjeu (habitations, entreprises, bien culturels). Le risque majeur a la spécificité d'avoir une occurrence faible mais des conséquences importantes. Il est donc rare, mais lourd de conséquences, ce qui nécessite sa prise en considération par les élus, mais aussi par tous les citoyens.



Illustration : Magenta Conseil



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) actualisé en 2014, notifié aux Maires de la Seine-Maritime et consultable en Mairie, a recensé 5 risques majeurs auxquels la commune de Sainte Marguerite sur Mer est exposée :

- Risque inondation (ruissellement, débordement) ;
- Risque submersion marine ;
- Risque cavités souterraines ;
- Risque falaises ;
- Risque transport de matières dangereuses.

Risques majeurs



Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sainte Marguerite sur Mer prend également en considération les risques suivants :

- Risque nucléaire ;
- Risque de canicule ;
- Risque épisode neigeux ;
- Risque de vent violent / tempête
- Et le risque feux de forêt.

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Sainte Marguerite sur Mer, disponible et consultable en Mairie est détaillé en annexe du PCS (Page 168).

Risque inondation



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux plus brèves et plus intenses.

On distingue 3 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Manifestation du risque inondation à Sainte Marguerite sur Mer

Sur la commune de Sainte Marguerite sur Mer, le risque inondations peut se manifester :

- par des **ruissellements** issus de fortes précipitations et des coulées de boues, sur 3 talwegs principaux au niveau des hameaux de Blancmesnil, Vastérival et Fond des Pâtis. Les zones urbanisées vulnérables sont situées en aval et dans les points bas du bassin versant.

- par **débordement** de cours d'eau : la Saône. Les débordements sont liés à un fort débit du fleuve (crue au sens strict) et d'autres facteurs : conditions atmosphériques, surcote en mer ou la conjonction de l'ensemble de ces phénomènes.

Les crues de la Saône peuvent être prévisibles et ont une cinétique lente. Elles durent généralement de 3 à 15 jours.

Parfois, la Saône connaît des crues pouvant se manifester en quelques heures seulement, souvent en association avec du ruissellement sur les versants.

La vulnérabilité des personnes est induite par leur présence en zone inondable. Dans les zones urbanisées, il existe un danger d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

La commune a connu de fortes inondations en janvier 1995, décembre 1999 et mai 2000. De forts ruissellements et des coulées de boue provoquent de nombreux dommages : de nombreuses caves ainsi que des maisons furent inondées.

La crue de décembre 1999 constitue l'évènement connu qui a produit les inondations les plus importantes, un chalet a été emporté sur le Chemin de la Saône. Une douzaine de bungalows

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET DESCRIPTIF
------------------------------	-----------------------------	------------------

implantés en contrebas de la route départementale n° 75, en rive droite de la Saône, a été particulièrement touchée. Les hauteurs d'eau à l'intérieur des constructions étaient de l'ordre de 1m à 1,50m. Plusieurs bungalows situés de l'autre côté du chemin rural n° 16 ont également été touchés. Le chemin rural longeant la Saône en amont de la route départementale n° 75 et desservant plusieurs habitations a été inondé.

En mai 2000, la voie d'accès à la mer par la Cavée de Vastérial a été endommagée.

6 évènements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle Inondation sur la période 1984 – 2000 :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boues et glissements de terrain	22/11/84	25/11/84	11/01/85	26/01/85
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	11/02/90	12/02/90	16/03/90	23/03/90
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/90	01/03/90	16/03/90	23/03/90
Inondations et coulées de boues	17/01/95	05/02/95	21/02/95	24/02/95
Inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boues	07/05/00	11/05/00	14/06/00	21/06/00

Source : site internet du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire www.prim.net.fr rubrique Ma commune face au risque.

Les conséquences prévisibles sur les personnes et les biens exposés, et l'environnement

Une crue de la Saône peut faire courir des risques aux personnes et entraîner des conséquences dommageables aux biens mobiliers et immobiliers exposés en raison :

- d'une montée des eaux relativement rapide ;
- des vitesses relativement élevées atteintes par les débits dans les rues inondées ;
- des hauteurs d'eau importantes par endroit (jusqu'à 1,50 à 2 m d'eau relevé au lendemain de la crue de décembre 1999) ;
- des durées d'inondations relativement longues (une dizaine de jours).

Les actions préventives

- Un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) sur la vallée de Saône est en cours d'élaboration. La commune de Sainte Marguerite sur Mer est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation (voir Page 19).
- Le Syndicat des Bassins Versants de la Saône, la Vienne et la Scie (SBVSVS) a implanté 2

repères de crues sur la commune de Sainte Marguerite sur Mer.

Les repères de crues

Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et sont visibles depuis la voie publique. Ils sont les témoins des inondations que les années ont parfois pu faire oublier.



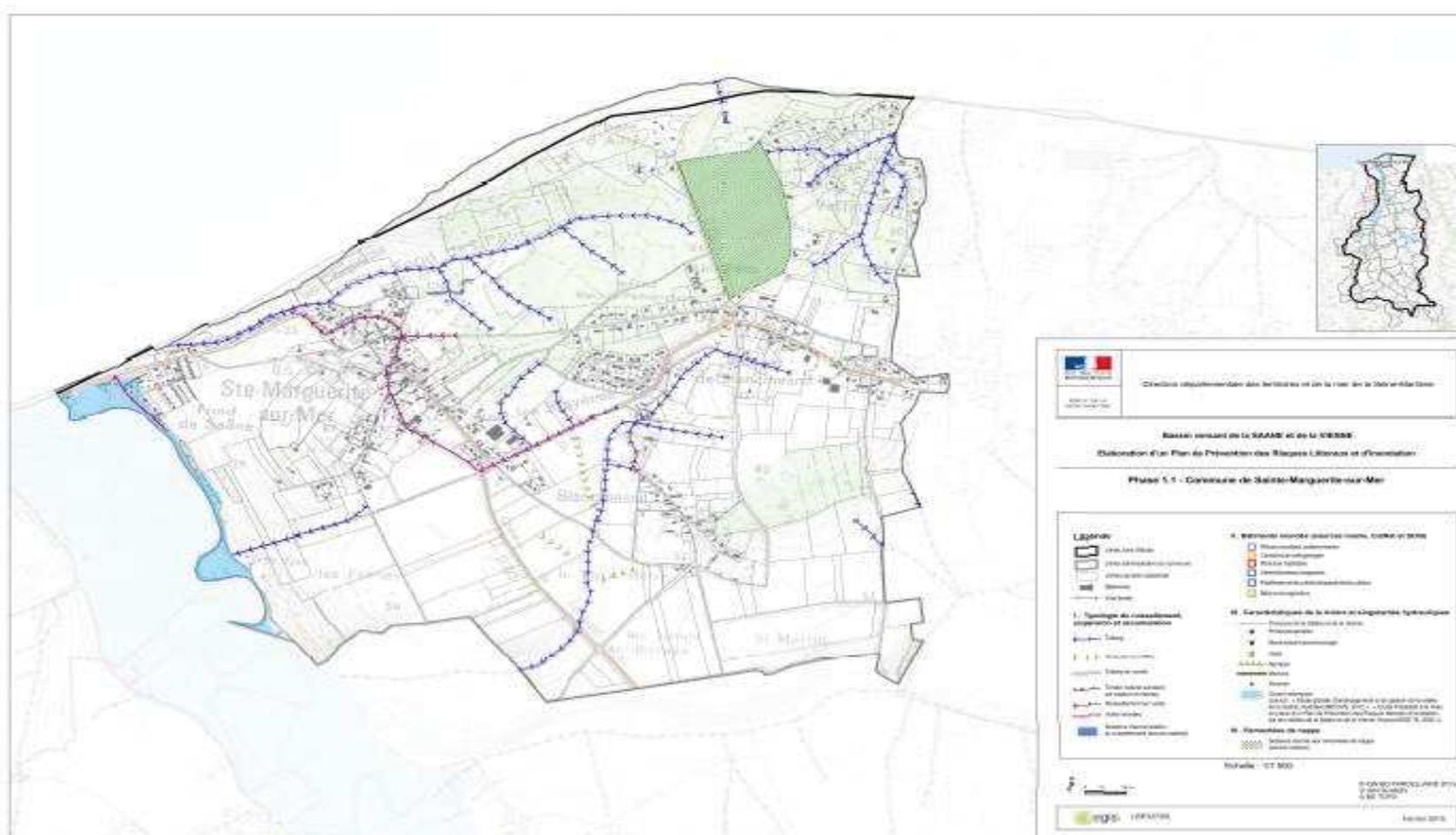
Source : SBV Photo d'un repère de crue



Source : SBV plan de localisation des repères de crues

Localisation d'implantation du repère	Identifiant
Au niveau du Panneau d'affichage Chemin de la Saâne	RC SAANE SMM 01

Extrait du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Saône (en cours d'élaboration, carte portée à connaissance)



Enjeux exposés au Risque inondation (débordement de cours d'eau)

Habitations exposées au risque inondation par débordement de cours d'eau

N°	Secteur	Degré potentiel d'inondation	Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Nbr de personnes	Observations
1	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	
2	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	
3	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	
4	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	
5	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	
6	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	
7	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	
8	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	
9	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	
10	7	Garage	██████████	██████████	██████████		
11	7	Garage	██████	██████████			
12	7	Garage	██████	██████████			
13	7	Lieu de vie	██████████	██████████		1	
14	7	Lieu de vie	██████████	██████████	██████████	1	

Voies de circulation sensibles au risque inondation par débordement de cours d'eau

N°	Secteur	Nom de la rue	Points spécifiques	Déviations	Observations
1	7	Chemin de la Saâne		Par Longueil	
2	7	Allée des Salicoques			

Mise à jour faite en Septembre 2017

Les consignes individuelles de sécurité¹ – Risque inondation

AVANT

S'organiser et anticiper :

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,
- se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et internet,
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté,
- s'exercer régulièrement.

Et de façon plus spécifique :

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums-photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évent,
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues,
- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...,
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre : 100.1 (France Bleue)

Et de façon plus spécifique :

- laisser vos **enfants en sécurité à l'école**,
- éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours, **privilégiez les sms**,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés,
- **ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).**

APRÈS

- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours,
- respecter les consignes,
- informer les autorités de tout danger résiduel,
- aider les personnes sinistrées.

Et de façon plus spécifique :

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si les installations électriques sont sèches.

¹Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture



Risque Submersion marine



Définition du risque

Les submersions marines sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) selon trois processus principaux :

- la forte houle où les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau,
- le vent (perpendiculaire à la côte, en particulier) qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral),
- la diminution de la pression atmosphérique. Le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte.

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Les surcotes dues aux conditions météorologiques peuvent atteindre près de 2 mètres et provoquer des inondations significatives lorsqu'elles s'observent au moment des grandes marées : l'inondation se propage dans la partie basse des réseaux pluviaux jusque dans les zones bâties (sous sols inondés ou rez-de-chaussée, voirie, etc.).

Les effets des vagues, éventuellement accentués par l'amaigrissement, voire la disparition des cordons de galets, se font sentir à l'arrière de digues et ouvrages de défense en inondant les parties les plus basses, par déferlement.

Manifestation du risque submersion marine à Sainte Marguerite sur Mer

En Novembre 1977, il y a eu des inondations sévères et rapides du littoral et de l'embouchure du fleuve. En effet, la commune est concernée par le risque tempête littorale pouvant entraîner des inondations liées à la submersion par la mer.

Les voies de communication, les habitations, les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins.

- Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique, provoquer des envahissements d'eau par projection, transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens ou de gêner la circulation en bord de mer.
- À proximité de l'embouchure, l'écoulement du cours d'eau peut également être ralenti, voire stoppé, ce qui génère alors des débordements. Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, de fortes pluies, de crues concomitantes ou de ruptures de digues.

- Les objets insuffisamment arrimés ou entreposés peuvent être emportés.

4 évènements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle Inondation sur la période 1984 – 1999 :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/84	25/11/84	14/03/85	29/03/85
Inondations et Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	11/02/90	12/02/90	16/03/90	23/03/90
Inondations et Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/90	01/03/90	16/03/90	23/03/90
Inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

Source : site internet du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire www.prim.net.fr rubrique Ma commune face au risque.

Les conséquences prévisibles :

À proximité de l'embouchure, l'écoulement de la Saône peut être ralenti, voire stoppé, ce qui génère alors des débordements.

Les actions préventives

- *Plans de prévention des risques littoraux (PPRL)*,
- **La fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection** qui passe par la sécurisation des ouvrages existants,
- Les opérations d'identification des zones endiguées à risque important,
- La *Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)*.



**Cartographie : Enjeux submersion marine –
aléa actuel sans houle cote de référence de 6m15 (secteur 7)**





Cartographie : Enjeux submersion marine – aléa 2100 sans houle cote de référence de 6m55 (secteur 7)





Enjeux exposés au risque submersion marine

Habitations exposées au risque submersion marine

N°	Secteur	Degré potentiel d'inondation	Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Nbr de personnes	Observations
1	7	Lieu de vie	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	Zone d'extrême danger
2	7	Lieu de vie	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	Zone d'extrême danger
3	7	Lieu de vie	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	Zone d'extrême danger
4	7	Lieu de vie	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	Zone d'extrême danger
5	7	Lieu de vie	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	Zone d'extrême danger
6	7	Lieu de vie	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	Zone d'extrême danger
9	7	Lieu de vie	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	Zone d'extrême danger
10	7		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	Zone d'extrême danger
11	7		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	< 50cm
12	7		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		
13	7		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		< 50cm Sous -sol
14	7		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	< 50cm
15	7		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	1	

Voies de circulation sensibles au risque submersion marine

N°	Secteur	Nom de la rue	Points spécifiques	Déviations	Observations
1	7	D75 Rue de la Mer		Par Longueil	

Mise à jour faite en Septembre 2017

Les consignes individuelles de sécurité² – Risque submersion marine

En cas de vigilance orange :

- tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias,
- évitez de circuler en bord de mer, à pied ou en voiture,
- faites attention aux projections de galets,
- si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer :

- fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer,
- protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés,
- prévoyez des vivres et du matériel de secours,
- surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités.

Plaisanciers :

- ne prenez pas la mer,
- ne pratiquez pas de sport nautique,
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur-accident.

Professionnels de la mer :

- évitez de prendre la mer,
- soyez prudent si vous devez sortir,
- à bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas,
- ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs,
- soyez particulièrement vigilant, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise),
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

²Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture



Les consignes individuelles de sécurité – Risque submersion marine

En cas de vigilance rouge :

- tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias ;
- ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture,
- prenez garde aux projections de galets,
- ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade.

Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :

- fermez toutes les portes et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer,
- protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés,
- prévoyez des vivres et du matériel de secours,
- surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêt à monter à l'étage ou sur le toit.

Tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations.

Plaisanciers, gestionnaires de port et professionnels de la mer :

- ne prenez pas la mer,
- ne pratiquez pas de sport nautique,
- si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir à la côte,
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, prenez les mesures nécessaires à la protection des embarcations,
- ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur-accident.

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs du bord de mer :

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas,
- soyez particulièrement vigilants, éloignez-vous du bord de l'eau (rivage, plages, ports, sentiers ou routes côtières, falaises...).



Risque cavités souterraines



Définition du risque

Les cavités souterraines sont des espaces vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine, notamment dans notre département, peut-être soit anthropique, soit naturelle.

Le risque cavités souterraines peut être progressif (affaissement de terrain) ou brutal (effondrements). Ces mouvements de terrain ont souvent comme facteur déclenchant l'eau : par le ruissellement et l'infiltration.

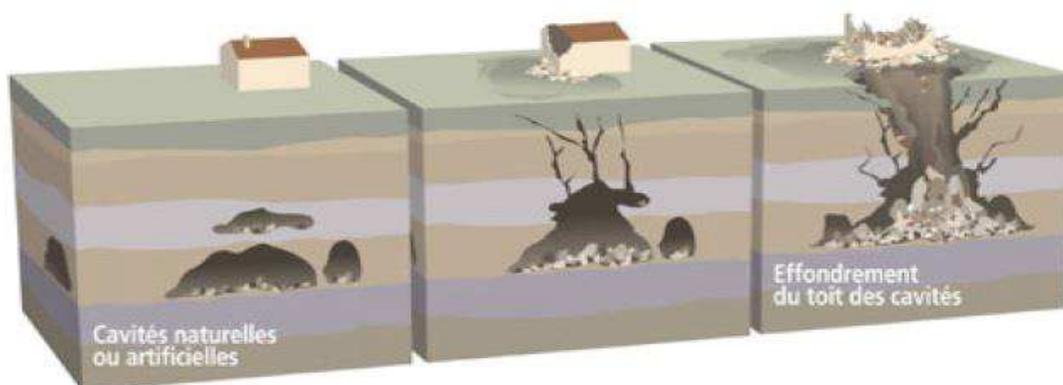


Illustration : Graphies.fr

Situation à Sainte Marguerite sur Mer

L'inventaire des marnières et bétoires sur la commune de Sainte Marguerite sur Mer a été réalisé par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, en Novembre 2005.

Il est important de noter qu'une marnière a été comblé sur la commune en 2008 (M. LEGRAND).

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET DESCRIPTIF
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Les actions préventives

- **Inventaire des cavités souterraines**

Une étude initiée en 2005 par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement, a permis de recenser, localiser et caractériser les cavités souterraines abandonnées présentes sur la commune.

- **Prise en compte dans l'urbanisme**

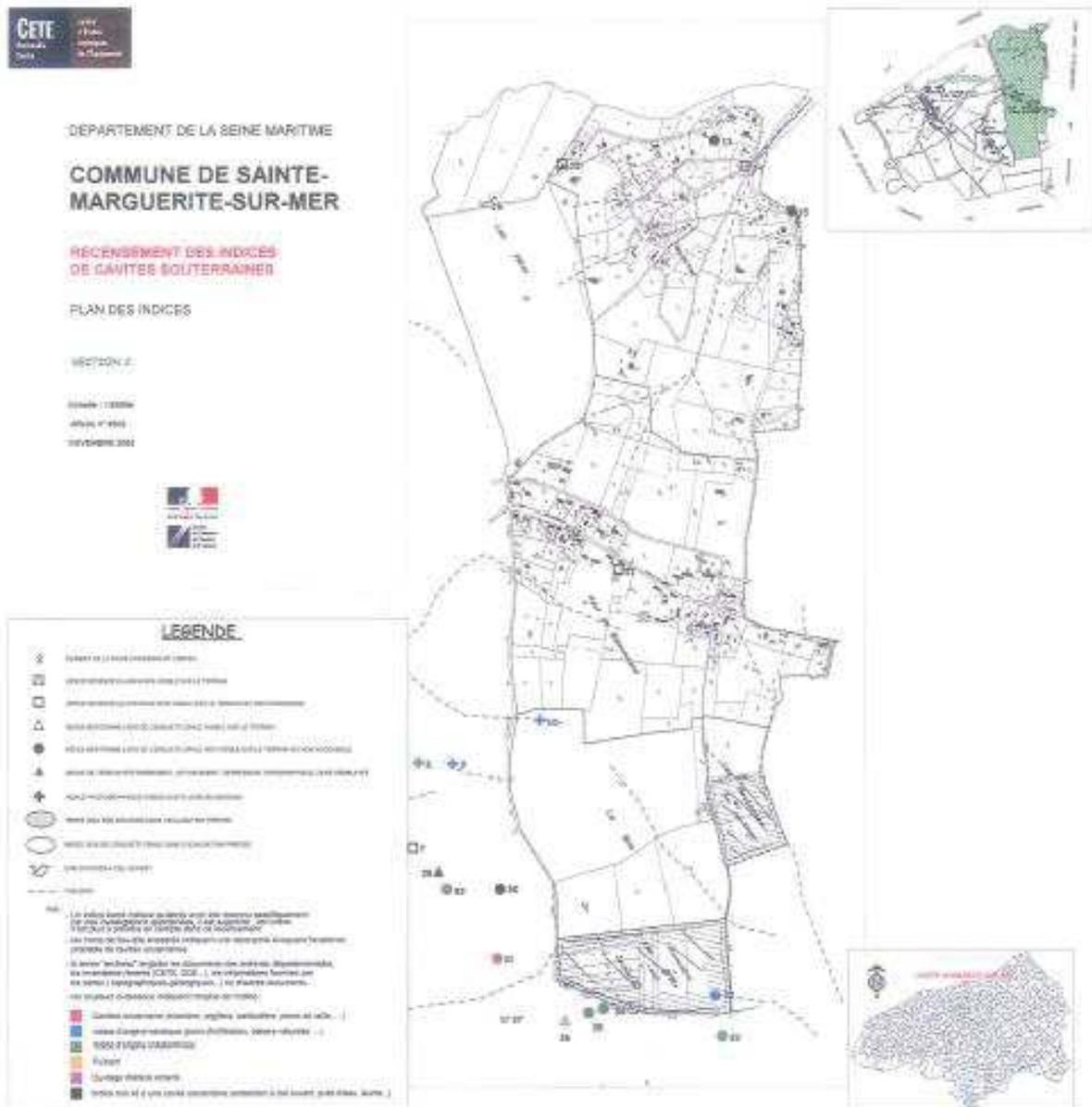
Cartographie : Risque cavités souterraines

Section B



Cartographie : Risque cavités souterraines

Section C



Cartographie : Risque cavités souterraines

Section D



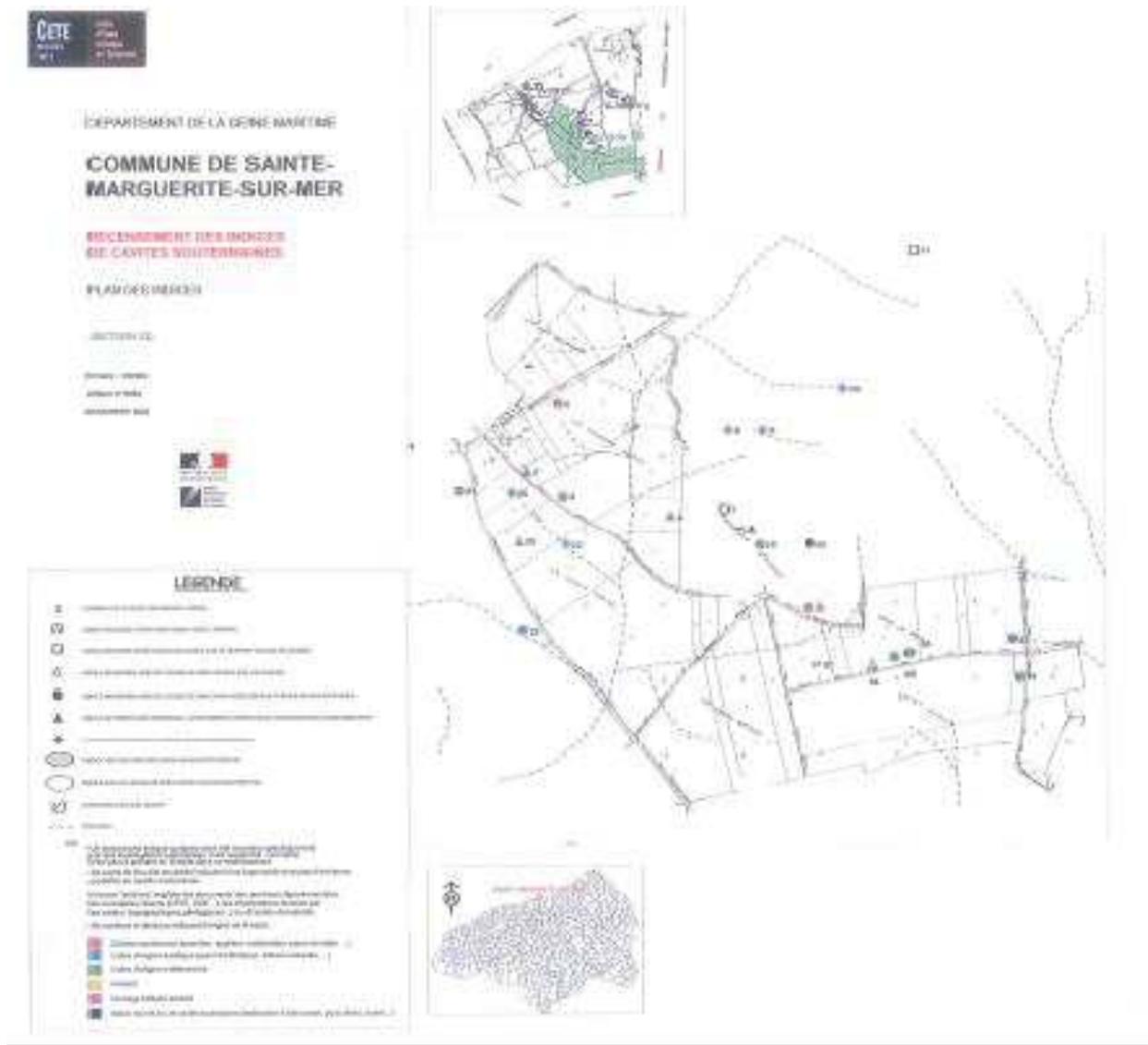
Cartographie : Risque cavités souterraines

Section ZA



Cartographie : Risque cavités souterraines

Section ZD



Enjeux exposés au risque cavités souterraines

Habitations exposées au risque cavités souterraines

N°	Secteur	Degré potentiel du risque	Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Nbr de personnes	Observations
1	4		[REDACTED]	[REDACTED]		1	
2	4		[REDACTED]	[REDACTED]		1	Suspicion marnière
3	4		[REDACTED]	[REDACTED]		1	

Voies de circulation exposées au risque cavités souterraines

N°	Secteur	Nom de la rue	Points spécifiques	Déviations	Observations
1	4	Route de Saint Martin			

Poste électrique exposé au risque cavités souterraines

Route de Saint Martin : section D

Mise à jour faite en Septembre 2017

Les consignes individuelles de sécurité³ - Risque cavités souterraines

AVANT

- prendre connaissance du risque éventuel sur le territoire de la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie),
- ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée,
- ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien,
- s'informer des mesures de sauvegarde.

PENDANT

- s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- interdire l'accès à la zone dangereuse,
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17).

APRÈS

- informer les autorités (maire).



³Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture

Risque Mouvement de terrain : les falaises Effondrement



Définition du risque

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements en masse. Ces blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant. Dans le cas des éboulements en masse, un volume important de roches peut parcourir une grande distance à une vitesse élevée. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leur trajectoire complexe.

Les risques engendrés par les éboulements et les chutes de pierres et de blocs sont particulièrement importants par leur caractère soudain et destructeur.

Les éboulements sont brutaux et présentent donc un risque sérieux pour les personnes. Ces mouvements de terrain impactent également les ouvrages (bâtiments, voies de communication, etc.), allant de leur dégradation partielle à leur destruction totale. Ils entraînent des coûts directs causés par les réparations des bâtiments endommagés, mais également un coût, difficilement chiffrable, lié à la perturbation des activités du secteur touché.

Sur le littoral

Le recul généralisé du trait de côte est évalué sur plusieurs décennies à environ 20 centimètres par an. Il associe une érosion marine s'exerçant en pied de la falaise à des éboulements dus à la structure géologique (la fracturation en particulier) et des facteurs continentaux aggravants, notamment la circulation des eaux souterraines et les infiltrations. Les zones de fréquentations touristique et balnéaire (notamment en pied de falaise) peuvent être menacées par ces mouvements de terrain.

Les actions préventives

- Plans de prévention des risques littoraux (PPRL),
- La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Manifestation du risque falaises à Sainte Marguerite sur Mer

Le risque effondrement de falaise est permanent.

Enjeux exposés au risque falaise (secteur 1)

Habitations exposées au risque falaise

N°	Secteur	Degré potentiel du risque	Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Nbr de personnes	Observations
1	4					1	Moins de 10 mètres
2	4					1	
3	4					1	Maisonnette RS

Voies de circulation sensibles au risque falaise

N°	Secteur	Nom de la rue	Points spécifiques	Déviations	Observations
1	4	Chemin des douaniers		impasse	

Mise à jour faite en Septembre 2017

Les consignes individuelles de sécurité⁴ - Risque falaises

AVANT

- s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité,
- il est déconseillé de circuler à proximité immédiate du rebord d'une falaise,
- il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (100 mètres minimum) : si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est très fréquente,
- signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise.

PENDANT

- s'écarter au plus vite de la zone dangereuse,
- ne pas revenir sur ses pas,
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17).

APRÈS

- informer les autorités (mairie).



⁴Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture

Risque transport de matières dangereuses (TMD)



Définition du risque

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, etc.).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, ...
Les vecteurs de transports de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

L'identification des produits

Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier à distance la marchandise transportée et les risques sous-jacents en cas d'accident. Elle est composée de 2 types de panneaux :

- des panneaux rectangulaires oranges, rétro-réfléchissants, sur lesquels sont inscrits un code d'identification du danger et un code d'identification du produit.



Premier chiffre du code danger Danger principal	Deuxième et troisième chiffres Dangers secondaires et subsidiaires
0 N.A.	Absence de danger secondaire
1 Matière explosive	
2 Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3 Liquide inflammable	Inflammable
4 Solide inflammable	
5 Matière comburant ou peroxyde	Comburant
6 Matière toxique	Toxique
7 Matière radioactive	
8 Matière corrosive	Corrosif
9 Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X Danger de réaction violente au contact de l'eau	



– des plaques, en forme de carré posé sur pointe, reproduisant les symboles de dangers relatifs au chargement.



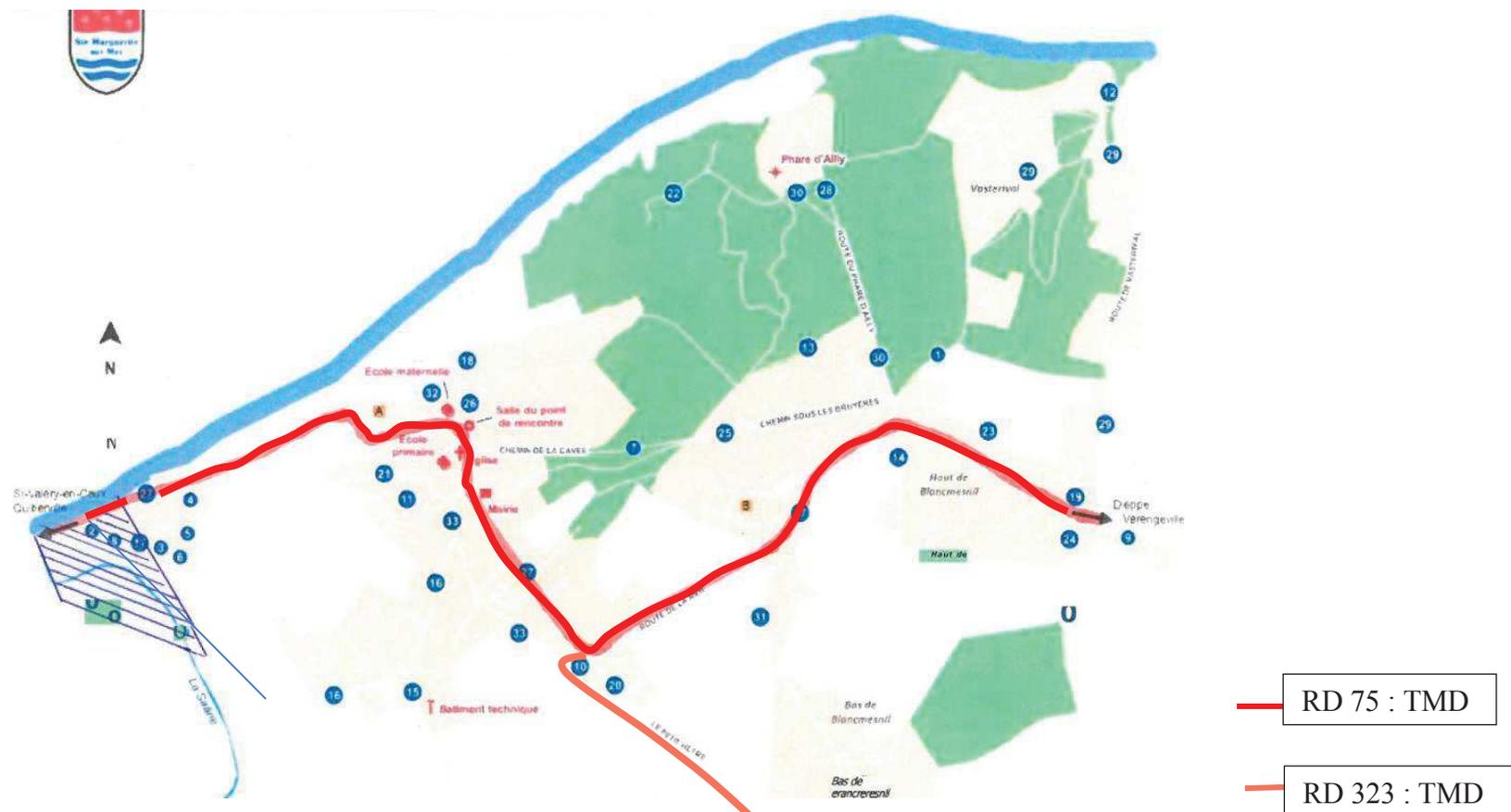
Illustration : Graphies.fr

Situation à Sainte Marguerite sur Mer

La commune est concernée par le **transport routier** de marchandises dangereuses principalement sur **les Routes Départementale RD75 et RD323** pour une desserte locale.

A noter que les voies communales peuvent faire l'objet d'un transport occasionnel de produits agricoles dangereux.

Cartographie : Enjeux risque TMD



Enjeux exposés au risque TMD

Voies de circulation sensibles au risque TMD

N°	Secteur	Nom de la rue	Points spécifiques	Déviations	Observations
1	1	D75 Rue de la Mer		Par la D127 QUIBERVILLE	
3	1	D323		Par la D75	

Enjeux (transformateur électrique, point de captage, ...) exposés au risque TMD

4 postes électriques le long de la RD75

Mise à jour faite en Septembre 2017

Les consignes individuelles de sécurité⁵ Risque Transport de Matières Dangereuses

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

IL FAUT :

- s'éloigner immédiatement de la source de danger et se mettre à l'abri dans un bâtiment, si possible,
- protéger les lieux du sinistre par une signalisation adaptée afin d'éviter les sur-accidents et demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner,
- donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15) ; dans votre message d'alerte efforcez-vous de préciser :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique),
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train),
 - la présence ou non de victimes,
 - la présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qui y sont inscrits (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles),
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite...
- en cas de fuite de produit :
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - rejoindre le bâtiment le plus proche,
 - s'y enfermer et s'y confiner : fermer les portes et les fenêtres, obturer les entrées d'air, arrêter les ventilations,
- les premières consignes seront données par les stations locales de Radio France (France Bleu).

EN CAS D'ÉVACUATION :

- se munir des documents personnels : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux, carnet de chèque, carte bancaire...
- se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau (si traitement spécifique),
- se conformer aux consignes qui sont transmises à la radio ou la télévision,
- si vous ne pouvez évacuer par vos propres moyens, prévenez votre mairie pour qu'elle assure votre prise en charge, ou rendez vous au lieu de rassemblement qui vous sera indiqué par les médias.
- en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé.
Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.

IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école,
- fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles,
- encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.

⁵Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture



Risque Nucléaire



Définition du risque

Le risque nucléaire résulte de la possibilité de survenue d'accidents, conduisant à un rejet massif d'éléments radioactifs dans l'environnement ou à l'irradiation accidentelle des personnes. Les accidents peuvent notamment survenir :

- en cas de dysfonctionnement grave sur une centrale électronucléaire ou une autre installation de l'industrie nucléaire,
- lors d'accidents de transport de sources radioactives,
- lors d'utilisations médicales ou industrielles d'appareils émetteurs de rayonnements ionisants ...

Les risques pour l'individu

Les éléments radioactifs rejetés émettent des rayonnements qui peuvent être nocifs : c'est le risque d'irradiation externe. La contamination de l'air et de l'environnement aboutit au dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans les eaux de surface et les nappes phréatiques. Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme, des radioéléments pouvant se fixer sur certains organes.

Il existe 2 types d'effets biologiques :

Les effets immédiats : une forte irradiation par des rayonnements ionisants provoque des effets immédiats sur les organismes vivants comme, par exemple, des brûlures plus ou moins importantes, et, en cas d'irradiation massive, une altération de l'état général pouvant aboutir à la mort. En fonction de la dose et selon l'organe touché, le délai d'apparition des symptômes varie de quelques heures à plusieurs mois.

Les effets à long terme : les expositions à des doses plus ou moins élevées de rayonnements ionisants peuvent avoir des effets à long terme sous la forme de cancers. La probabilité d'apparition de l'effet augmente avec la dose reçue. Le délai d'apparition après l'exposition est de plusieurs années.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés à très long terme.

Les actions préventives

Afin de réduire le risque d'accident à un niveau aussi bas que possible et de limiter les conséquences d'un éventuel accident, d'importantes mesures de prévention et de protection sont prises, notamment au travers d'une réglementation rigoureuse et spécifique.

La sécurité des installations est assurée, dès leur conception, par la mise en place des systèmes s'opposant à la dissémination de produits radioactifs (par exemple, l'interposition d'une succession de barrières étanches indépendantes, selon le principe de défense « en profondeur »).

La surveillance de l'installation est constante, au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des dispositifs de sécurité en cas d'anomalie. Enfin, le personnel est formé de manière continue afin d'assurer sa protection et de prévenir tout incident.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, contrôle les activités nucléaires de l'ensemble des sites français.

Des plans de secours sont élaborés et mis en œuvre par l'exploitant (Plan d'urgence interne « sûreté et radiologique » ou PUI-SR) ou par le préfet (Plan particulier d'intervention ou PPI) lorsqu'un incident ou accident peut avoir des répercussions en dehors du site. Des exercices et simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.

Des campagnes de distribution de comprimés d'iode à la population résidant autour des centrales sont organisées régulièrement. La dernière campagne s'est déroulée en 2009, invitant les citoyens à retirer gratuitement leurs comprimés en pharmacie ou à les recevoir par voie postale à leur domicile. En outre, des stocks sont disponibles en permanence dans les pharmacies des zones concernées afin de compléter les dotations des populations et des collectivités.

Manifestation du risque nucléaire à Sainte Marguerite sur Mer

Le risque nucléaire est permanent.

Les consignes individuelles de sécurité⁶ Risque Nucléaire

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte ainsi que les consignes qui figurent sur les brochures d'information distribuées aux populations des communes situées dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.

PENDANT

Le signal d'alerte est diffusé par une sirène fixe dans un rayon de 2 kilomètres autour du site. Il est ensuite relayé par d'autres moyens d'alerte immédiate tels que les automates d'appel, les ensembles mobiles d'alerte, ...

AU SIGNAL D'ALERTE :

- rejoindre le bâtiment le plus proche,
- écouter la radio où seront diffusées les informations relatives à l'évènement (consultez le tableau des fréquences radios page 126) et des consignes spécifiques adaptées au risque, comme par exemple : fermer les portes et fenêtres ou arrêter la ventilation et la climatisation sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes.

Jusqu'à indication contraire de la part des pouvoirs publics, peuvent être consommées :

- l'eau du robinet (prévoir tout de même des bouteilles d'eau minérale ou de source),
- les provisions entreposées à domicile, à l'exception des récoltes de fruits et légumes du jardin.

AU SIGNAL D'ALERTE, IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants qui seront pris en charge par leur établissement scolaire,
- encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.

EN CAS D'ÉVACUATION :

- se munir des documents personnels : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux, carnet de chèque, carte bancaire,
- se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau (si traitement spécifique),
- se conformer aux consignes qui sont transmises à la radio ou la télévision,
- ne pas utiliser de véhicule personnel sauf instructions contraires des autorités : des moyens de transport pour le transfert vers les lieux d'hébergement sont prévus.

⁶Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture

Les comprimés d'iode stable ne doivent être absorbés que sur consigne expresse du préfet. Pour ordonner la prise de comprimés en cas de nécessité, les pouvoirs publics utiliseront tous les moyens d'information (radio, télévision, véhicules munis de haut-parleurs...).

APRÈS

le signal de fin d'alerte est diffusé par la sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. La fin d'alerte est également annoncée par les médias et les véhicules munis de haut-parleurs.

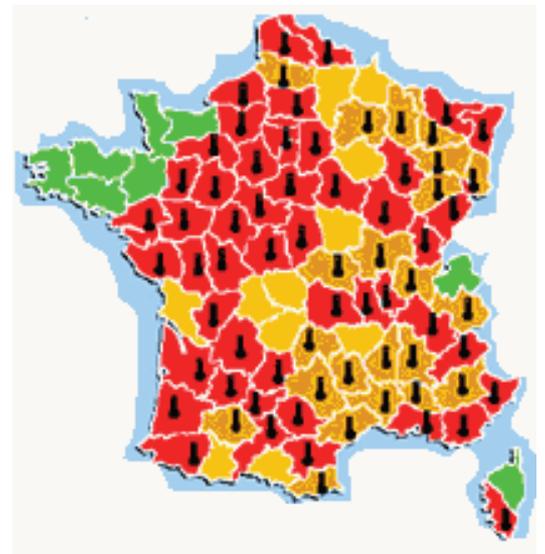
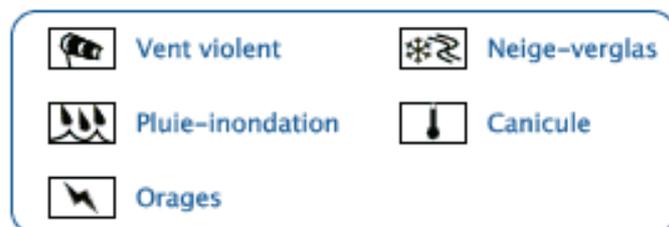
Risques météorologiques

L'ensemble des risques énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la commune de Sainte Marguerite sur Mer :

- **canicule,**
- **épisodes neigeux,**
- **vent violent / tempête**
- **et feux de forêt.**

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



Météo France publie au moins deux fois par jour, à 6h00 et 16h00, cette carte de vigilance. Les niveaux de vigilance orange et rouge donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivis réguliers faisant état du phénomène, disponibles sur le site internet de Météo France : <http://www.meteofrance.com> ou au 05 67 22 95 00.

Risque de canicule



Définition du risque

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Les personnes à risque sont :

Les personnes âgées de plus de 68 ans,
Les nourrissons et les enfants de moins de 4 ans,
Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, ...).

Manifestation du risque

La canicule d'août 2003 a eu pour conséquence une surmortalité de la population et a entraîné la mise en place d'un dispositif national « canicule » chaque année dans l'objectif de prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires des fortes chaleurs. Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les actions préventives

- Suite à la canicule de 2003, la commune de Sainte Marguerite sur Mer tient à jour le Registre des personnes vulnérables (personnes isolées, âgées, ou à mobilité réduite...) résidant sur la commune (voir pages 109 et 110). Le registre nominatif de la commune recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande doit être transmis au Préfet.
- Le Plan National Canicule (PNC) se structure en 4 niveaux de gestion.

Le niveau 1 - veille saisonnière (Carte de vigilance verte). Il est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive. Le numéro vert du ministère de la santé : **0 800 06 66 66** est activé le 21 juin, jour de l'été, sauf prévisions saisonnières nécessitant une ouverture préalable.

Le niveau 2 - avertissement chaleur (Carte de vigilance jaune). Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé.

Le niveau 3 - alerte canicule (Carte de vigilance orange). Il est déclenché par les préfets de départements et correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge, notamment des personnes à risque.

Le niveau 4 - mobilisation maximale (Carte de vigilance rouge). Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Les consignes individuelles de sécurité⁷

Les fortes chaleurs doivent inciter chacun à la plus grande prudence pour en limiter les risques, en particulier les personnes les plus fragiles.



⁷Affiche canicule- Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes.

Risque « Épisode neigeux »



Définition du risque

Les épisodes neigeux sont des phénomènes météorologiques aux effets potentiellement dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Un plan grand froid aussi appelé dispositif d'urgence hivernale, a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée. Trois niveaux découlent du plan grand froid:

- o **Le niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale»** est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- o **Le niveau 2 «grand froid»** correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- o **Le niveau 3 «froid extrême»** correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieurs à -10°C la nuit.

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles ou souffrant de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile).

Quelles sont les personnes à risque ?

- . Les personnes âgées qui ont un organisme répondant moins bien face au froid.
- . Les nouveau-nés et les nourrissons : leur capacité d'adaptation aux changements de température n'est pas aussi performante que celui d'un enfant ou d'un adulte pour lutter contre le froid. De plus, le très jeune enfant n'a pas d'activité physique lui permettant de se réchauffer et ne peut exprimer qu'il a froid.
- . Les personnes souffrant de certaines maladies : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques.
- . Enfin, les personnes à mobilité réduite, les sans domicile, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger et les travailleurs exposés au froid par nature.

Manifestation du risque à Sainte Marguerite sur Mer

Sainte Marguerite sur Mer connaît très rarement des chutes de neiges exceptionnelles toutefois, l'épisode neigeux de **mars 2013**, rappelle que la commune n'est pas épargnée par le risque de chutes abondantes de neige provoquant notamment un danger sur les voiries, qui deviennent glissantes, voire inaccessibles.

En 2013, toutes les routes communales et départementales furent impraticables sur une journée entière. Le cumul de vent et de neige conduisit à la création de hautes congères. Certains administrés furent dans l'impossibilité de sortir de chez eux. L'accès à la commune fut compliqué pendant plusieurs jours.

A noter, une maison est isolée Chemin du Sémaphore.

Les consignes individuelles de sécurité⁸ – Épisode neigeux

Principales préconisations :

- Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé de s'abstenir de tout déplacement non impératif.
- Avant de vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, notamment auprès des opérateurs de transports.
- Si vous devez vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée.
- En cas de panne du réseau électrique, si vous devez utiliser un groupe électrogène placez-le impérativement à l'extérieur du bâtiment.

Mesures comportementales

- Il est fortement recommandé aux usagers de limiter leurs déplacements aux situations d'absolue nécessité.
- Être prudent et vigilant en cas de déplacement impératif.
- En cas d'obligation de déplacement, se renseigner sur les conditions de circulation, notamment auprès des opérateurs de transports, préparer son déplacement et son itinéraire, signaler son départ et sa destination à des proches.
- Se munir d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée (eau, couverture, vêtements chauds, boisson chaude si possible) et s'assurer que le véhicule est doté des équipements adaptés aux conditions de circulation (neige, verglas).
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Éviter les réseaux routiers secondaires qui ne sont pas déneigés en priorité.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- En cas d'immobilisation prolongée sur la route, vérifier que le pot d'échappement du véhicule est dégagé lorsque le moteur tourne.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.
- Rester à l'écoute des médias qui diffusent régulièrement des bulletins d'informations sur les conditions de trafic et les comportements à adopter.
- En cas de panne du réseau électrique et d'utilisation d'un groupe électrogène, le placer impérativement à l'extérieur du bâtiment.
- Ne pas utiliser pour se chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero...
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu
 - ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
- Attention aux bâtiments à toits plats : ils peuvent s'effondrer en cas de surcharge de neige.
- Soyez solidaires et protégez les personnes les plus fragiles.

⁸Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture

Risque Tempête



Définition du risque

En France, on parle de vent violent lorsqu'il atteint les 80km/h en vent moyen et des rafales de 100km/h, à l'intérieur des terres. On parlera de « tempête » lorsque le vent atteindra les 89km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort).

La tempête est l'évolution d'une dépression atmosphérique, le long de laquelle s'affrontent des masses d'air aux caractéristiques différentes (température, teneur en eau).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver. Les tempêtes des 1999 et 2000 sont de bons exemples de ces « tempêtes d'hiver ».

La prévision des tempêtes est complexe. Or, ces phénomènes peuvent fortement impacter la vie quotidienne en touchant les voies de circulation routière ou ferroviaire, mais aussi les réseaux électriques et les télécommunications.



L'échelle d'alerte est définie comme suit :

Couleurs	Niveau de vigilance
	Pas de vigilance particulière
	Vents compris entre 80 Km/h et 100 Km/h Précipitations entre 30 et 50 mm d'eau en 24 h
	Vents compris entre 100 Km/h et 130 Km/h Précipitations entre 50 et 100 mm d'eau en 24 h
	Vents d'une vitesse supérieure à 130 Km/h Précipitations supérieures à 100 mm en 24 h

Manifestation du risque à Sainte Marguerite sur Mer

Au cours de l'été 2013 et en janvier 2017, des vents violents ont touchés la commune de Sainte Marguerite sur Mer et ont occasionné des coupures de courant.



Vent violent
Vigilance orange

■ **Conséquences possibles**

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.

Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.

Des branches d'arbre risquent de se rompre.

Les véhicules peuvent être déportés.

La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

■ **Conseils de comportement**

Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.



Vent violent
Vigilance rouge

■ **Conséquences possibles**

Avis de tempête très violente

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.

Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

■ **Conseils de comportement**

Dans la mesure du possible

Restez chez vous.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Les consignes individuelles de sécurité⁹ – Risque Tempête

Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



⁹Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture

Risque Feux de forêt



Définition du risque

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière.

En été, certaines plantes comme les herbacées terminent leur cycle de vie, ou comme les pins, perdent leurs aiguilles pour diminuer leur masse foliaire. Autant de “matériaux” secs très combustibles.

Dès lors, la chaleur d’un mégot ou d’une étincelle peut débiter la réaction chimique de combustion et accélérer le processus dit de pyrolyse lorsque la plante échauffée par le front de flammes se met à “dégazer” ses terpènes, eux aussi très inflammables

Comment se produit-il ?

L’origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C’est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L’imprudence ou l’accident sont à l’origine d’environ 60 % des départs d’incendie, la plupart dus à l’emploi du feu (brûlage de déchets verts, barbecue), aux mégots, aux dépôts d’ordure... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus importants.

Comment le feu peut-il toucher votre habitation ?

Les parties bâties de votre habitation peuvent être touchées par trois modes de propagation du feu :

- **Contact** : Les flammes se propagent des végétaux aux constructions par combustion des parties combustibles (poutres et chenaux en bois, volets ou chaise en plastique, tonnelle, clôtures, canisse...).
- **Rayonnement** : L’intensité de la chaleur (on parle de panneau radiant) à l’avant des flammes fait exploser les vitres et s’enflammer certains matériaux (gouttières en PVC, portes, volets, poutres ou bardage en bois...). Le matériau bois résiste cependant plus longtemps à l’exposition de fortes chaleurs.
- **Projection** : Des éléments incandescents transportés par le vent (brandons) peuvent rencontrer des parties inflammables de l’habitation situées à l’extérieur. Par les aérations, le conduit de cheminée ou les ouvertures, ces brandons pénètrent facilement à l’intérieur.

Les consignes individuelles de sécurité¹⁰

Risque Feux de forêt

DES AUJOURD'HUI

- Débroussailliez.
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris.

PENDANT UN FEU DE FORET

1. Mettez-vous à l'abri
2. Ecoutez la radio
3. Respectez les consignes



Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- **Informez les pompiers** (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.

Dans la nature, éloignez-vous dos au vent :

- si vous êtes surpris par les fumées, **respirez à travers un linge humide**,
- à pied, **recherchez un écran de protection** (rocher, mur...),
- **ne sortez pas** de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- **fermez et arrosez** volets, portes et fenêtres,
- **occultez les aérations** avec des linges humides,
- **rentrez les tuyaux d'arrosage** pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRES UN FEU DE FORET

Éteignez les foyers résiduels.

¹⁰Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture

Modalités d'activation du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est activé par le Maire, ou son représentant désigné. Le maire est **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** et a pour principale responsabilité la sauvegarde de sa population.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé :

- **De la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement (pouvant entraîner des risques pour la population) ; **il en informe alors l'autorité préfectorale** (téléphone et arrêté d'activation – pages 90 et 159) ;
- **À la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Fiche associées	Titre de la fiche	Chapitre
page -68	Le Poste de Commandement Communal	Dispositif communal de crise
page- 80	Réception de l'alerte en Mairie	Alerte

Le Préfet devient DOS, dans les cas suivants :

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- Lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État,
- Lorsque, le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le Préfet DOS s'appuie donc sur :

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour la conduite des opérations de secours,
- **Le Maire qui assume toujours**, sur le territoire de sa commune, **ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.

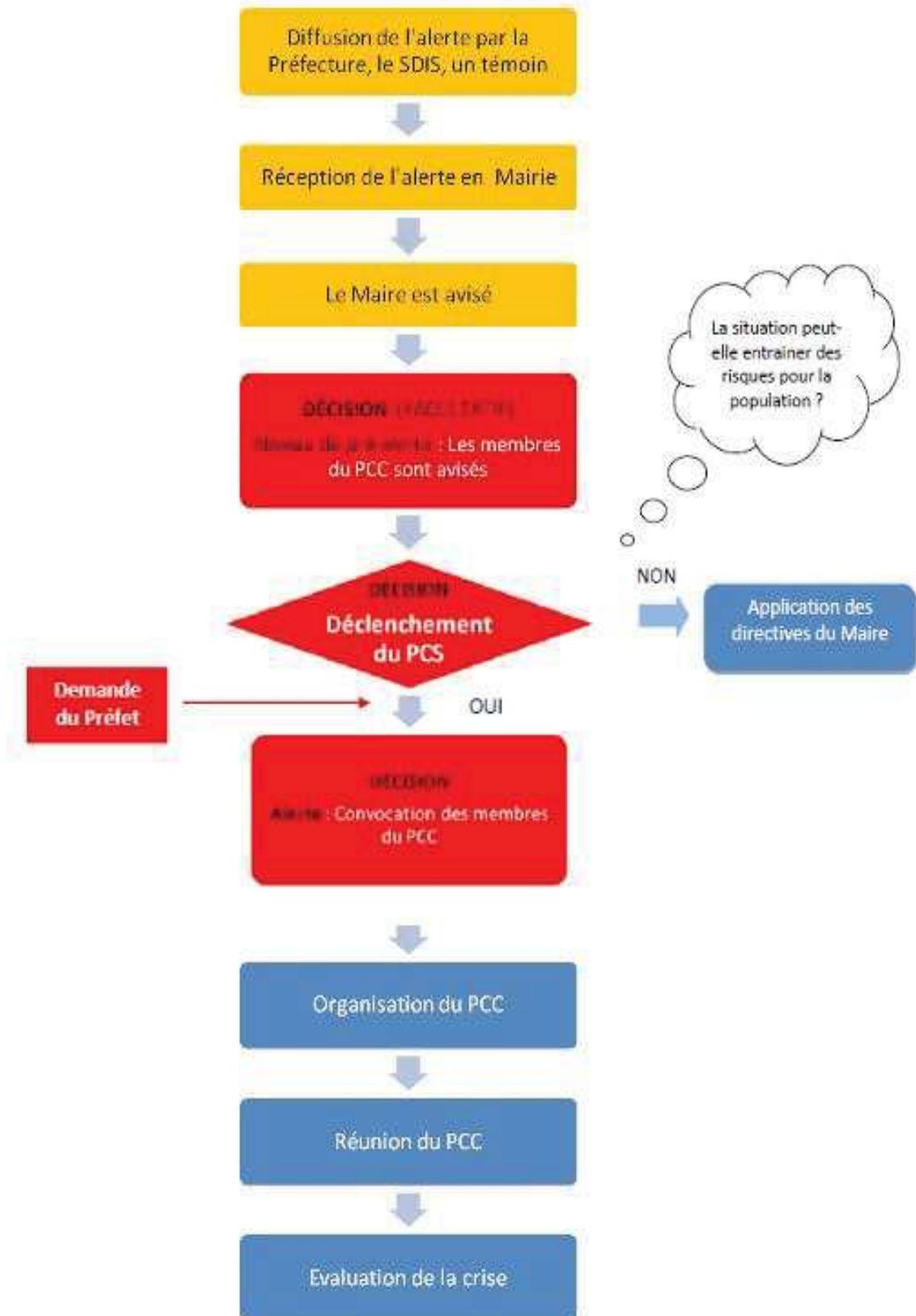
Mise en alerte des membres du Poste de Commandement Communal

Le schéma de déclenchement des membres du Poste de Commandement Communal (PCC) se décline en 2 niveaux.

- **Niveau de pré-alerte** : Le Maire alerte les membres du Poste de Commandement Communal. C'est un niveau de vigilance et d'évaluation de la situation.
- **Niveau d'alerte – Déclenchement du PCS** : Le Maire alerte et convoque les membres du Poste de Commandement Communal

Fiche associées	Titre de la fiche	Chapitre
page - 80	Réception de l'alerte en Mairie	Alerte
page – 68 ou 87	Coordonnées des membres du PCC	Annuaire de crise

Logigramme du déclenchement PCS



LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL – PCC -



DISPOSITIF OPERATIONNEL

<p><u>Localisation du PCC</u> : 1er étage <u>Adresse</u> : Le Bourg – 2220, Route de la Mer – 76119 SAINTE MARGUERITE SUR MER Numéros de téléphone : 02.35.85.12.34 (appels public) Fax : 02.35.04.16.13 Clés disponibles auprès de : Maire – Adjoints – Secrétaires</p>

Fonction	Nom et coordonnées des responsables	Nom et coordonnées des suppléants (1)
----------	-------------------------------------	---------------------------------------

<p>Directeur des Opérations de Secours (DOS)</p>	<p>Maire : Claude FERCHAL ☎ 06.08.61.63.68 ☎ 02.35.84.59.59</p>
---	--

En l'absence du maire, le rôle de DOS est assuré par le 1^{er} ou le 2^{ème} adjoint

<p>Responsable Population & CARE</p>	<p>Colette GOUYER ☎ 06 82 30 22 04 ☎ 02 35 85 14 15</p>	<p>Jean-Pierre JOUBERT ☎ 06 77 76 27 85 ☎ 02 35 04 99 75 ☎ 02 76 17 90 64</p>
<p>Responsable lieux publics, ERP, entreprises, agric.</p>	<p>Jean-Pierre JOUBERT ☎ 06 77 76 27 85 ☎ 02 35 04 99 75 ☎ 02 76 17 90 64</p>	<p>Sandrine CARON ☎ 06 28 63 22 40 ☎ 02 35 85 00 21</p>
<p>Responsable logistique et technique</p>	<p>Denis GROUT ☎ 06. ☎ 02 35 85 12 47</p>	<p>Jean-Pierre BOITTOUT ☎ 06.40.14.79.18 ☎ 02 35 83 00 84</p>
<p>Secrétariat opérationnel</p>	<p>Philippe LEFEBVRE ☎ 06 32 17 67 73 ☎ 02 35 85 12 86</p>	<p>Sandrine CARON ☎ 06 28 63 22 40 ☎ 02 35 85 00 21</p>
<p>Secrétariat public</p>	<p>Catherine QUESSANDIER ☎ 06 25 30 39 96 ☎ 02 35 97 64 45</p>	

(1) L'appel à un membre assistant sera fonction de la gravité de la crise et des besoins. Les suppléants peuvent aussi constituer la relève, lors d'un évènement à temporalité longue.

Équipements et outils de la salle du PCC

La salle du PCC est équipée d'une ligne téléphonique connue de la population, permettant la réception des appels du public. Les membres du PCC communiquent entre eux, et avec les autres services de l'État, sans perturbation de « l'extérieur » avec leur propre téléphone portable.

- ✓ Lignes téléphoniques :
 - Ligne de réception des appels du public au niveau du secrétariat : 02.35.85.12.34
 - Ligne de fax : 02. 35.04.16.13

La salle est équipée d'une carte de la commune, ainsi que d'un ordinateur et rétroprojecteur. Ces derniers peuvent permettre de projeter les cartes de risques, ou de prendre et projeter la main courante.

- ✓ Mot de passe PC : azza

Les équipements et outils du PCC doivent se trouver dans un carton ou une caisse en plastique « PCS » à la mairie.

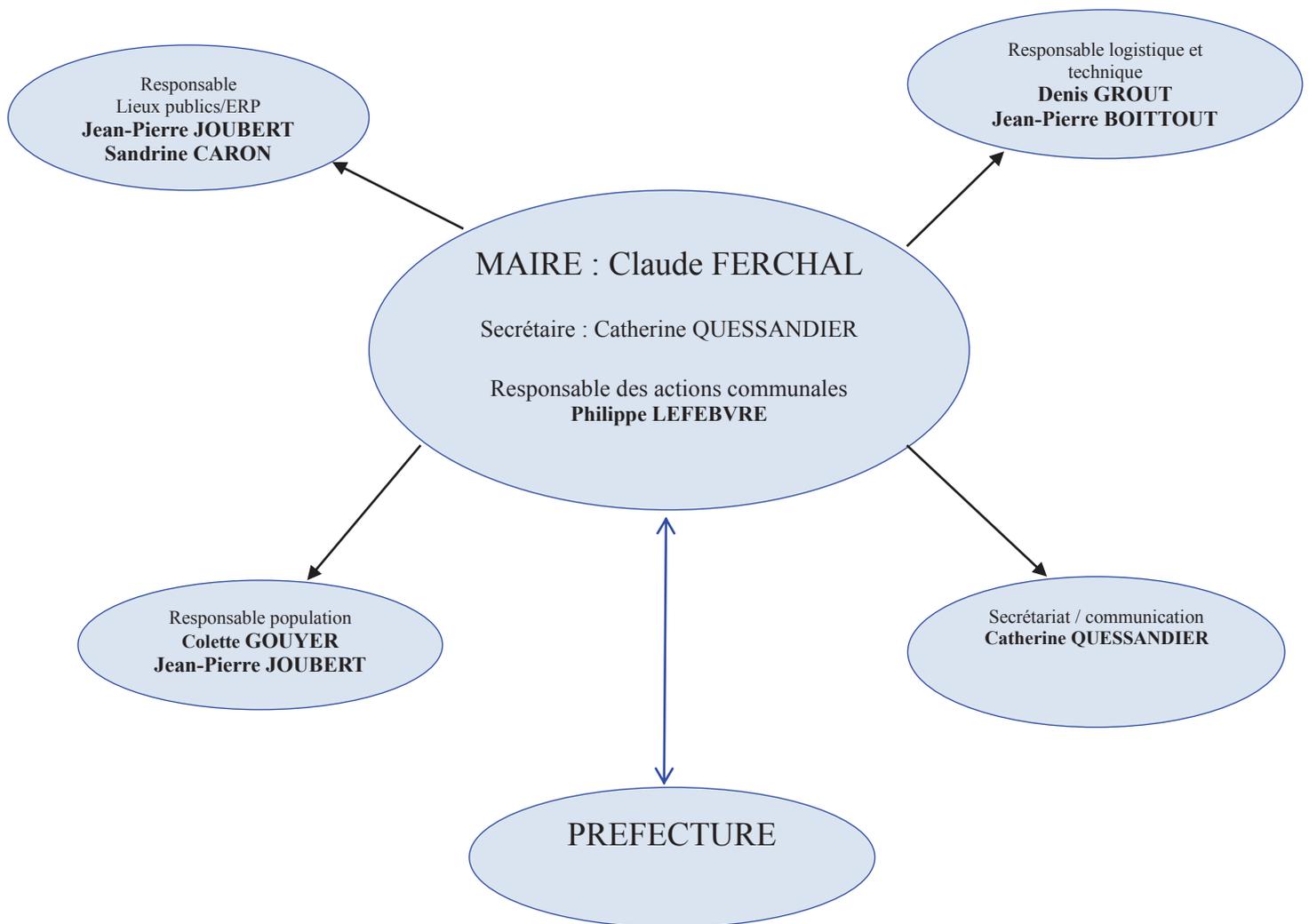
- ✓ Cartes ou outils du PCS imprimées,
- ✓ Bureautique : cahiers, stylos, post-its, marqueurs, ...
- ✓ Radio à piles,
- ✓ Trousse premiers secours des employés,
- ✓ Lampe de poche dynamo ou à piles, bougies,
- ✓ Pack d'eau et biscuits,
- ✓ ...

Chaque bâtiment communal habilité à accueillir du public (ERP) et/ou mis à disposition de l'école, doit être équipé d'une malle de gestion de crise, composée à minima de :

- Plan d'évacuation du bâtiment,
- Localisation des compteurs gaz, eau, électricité,
- Gros scotch et ciseaux (pour confinement),
- Pack d'eau,
- Lampe de poche et réserve de piles,
- Radio à piles.

Toute décision, prise par le DOS (Maire ou son remplaçant désigné) ou validé par lui, doit transiter par le PCC et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Organisation Municipale Poste de Commandement Communal



L'annuaire (page 87) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles

Fiche réflexe : Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Identité : Le Maire, ou son représentant

<i>Au début ou en anticipation de l'évènement :</i>	<i>Fiches associées</i>
Reçoit ou déclenche l'alerte	page -80
Déclenche la phase de pré-alerte et nomme un responsable du circuit de pré-alerte	page -84
Décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre)	page -65
Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	page -68
Convoque les membres du PCC en appelant ses membres	page -68
Informe la Préfecture (SIRACED-PC) de l'activation du PCC et lui communique ses numéros de téléphone	page -90

<i>Pendant l'évènement :</i>	<i>Fiches associées</i>
Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables du PCC et/ou des autorités	
Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités	
Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action	
Prend les premières mesures d'urgence et décide des actions à mener (alerte, hébergement, rassemblement...)	
Assure l'information des médias (en coordination avec le préfet si le préfet est DOS)	page -134

<i>Fin de l'évènement :</i>	<i>Fiches associées</i>
Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC	page -90
Organise un débriefing à chaud	
Organise le retour d'expérience (Réunions, mise à jour du PCS si nécessaire...)	page -149

Rappel du rôle du DOS :

- Dirige et coordonne les actions des intervenants,
- Assure et coordonne la communication,
- Informe les niveaux administratifs supérieurs,
- Anticipe les conséquences,
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire.

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS). Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

Fiche réflexe : Responsable des Actions Communales (RAC)

Responsable : Philippe LEFEBVRE**Suppléants : Michel LECAT****et Sandrine CARON**

<i>Au début ou en anticipation de l'évènement :</i>	<i>Fiches associées</i>
Reçoit ou déclenche l'alerte	page -80
Organise l'installation du PCC avec le Maire (vérifie les lignes téléphones)	page -69
Met à disposition les outils opérationnels (PCS, cartes, mains courantes...)	
Propose à la signature du Maire l'arrêté d'adoption du PCS	page -159
Ouvre la main courante	page -153
Accueille et recense les effectifs	

<i>Pendant l'évènement :</i>	<i>Fiches associées</i>
Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables du PCC et/ou des autorités	
Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités	
Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action	
Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC	
Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire	page -82
Conseille le maire dans la gestion de crise	
Est l'interlocuteur privilégié du COS	

<i>Fin de l'évènement :</i>	<i>Fiches associées</i>
Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC	page -90
Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire	
Organise le retour d'expérience (Réunions, mise à jour du PCS si nécessaire...)	page -149

Rappel du rôle du RAC :

Le RAC, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

LE RAC MET EN OEUVRE LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Fiche réflexe : Secrétariat opérationnel

Responsable : Philippe LEFEBVRE

Suppléants : Sandrine CARON

et Michel LECAT

<i>Au début ou en anticipation de l'évènement :</i>	<i>Fiches associées</i>
Est informé de l'alerte et se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	page -68
Organise l'installation du PCC avec le Maire (vérifie les lignes téléphones)	page -69
Met à disposition les outils opérationnels (PCS, cartes, mains courantes...)	
Propose à la signature du Maire l'arrêté d'adoption du PCS	page -159
Ouvre la main courante	page -153
Accueille et recense les effectifs	

<i>Pendant l'évènement :</i>	<i>Fiches associées</i>
Informe le Préfet (tél : 02 32 76 55 00) - demander l'astreinte de sécurité civile (selon l'ampleur de l'évènement) et lui communique les mesures envisagées	
Renseigne la main courante	
Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC	
Appuie les différents responsables du PCC	

<i>Fin de l'évènement :</i>	<i>Fiches associées</i>
Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise	
Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience	page -149

Fiche réflexe : Secrétariat public

Responsable : Catherine QUESSANDIER

Assure l'accueil téléphonique	
Informe les membres du PCC de tout appel de demande de secours et transmet directement l'alerte au SDIS (18) ou SAMU (15) et/ou si besoin aux forces de l'ordre (17) après avoir pris la nature de l'intervention, l'adresse précise de la victime et le numéro de téléphone du requérant. Invite également le requérant à contacter les secours.	

Fiche réflexe : Responsable Population & CARE

Responsables : Colette GOUYER

Jean-Pierre JOUBERT

Suppléants : Denis GROUT

David PETITON

et Éric LINCOT

Au début ou en anticipation de l'évènement :	Fiches associées
Est informé de l'alerte et se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	page -68
Pendant l'évènement :	
Centralise les informations concernant la population : <ul style="list-style-type: none"> - Population vulnérable - Population exposé à l'évènement - Répartition de la population communale par hameau 	page -108 et 109 page -13
Sur la demande du DOS , en lien avec le responsable logistique, assure l'organisation et la mise en œuvre de l'alerte à la population afin de l'informer sur les événements et sur les mesures de protection et/ou le comportement à adopter	page -131
En lien avec le responsable logistique, assure si nécessaire l'organisation : <ul style="list-style-type: none"> - du rassemblement de la population - de l'accueil de la population - de l'hébergement de la population 	page -112 page - 113 page -136
Assure la coordination des missions des réservistes au sein du CARE et le relai d'informations avec le PCC de la commune. Maîtrise les données sur l'effectif présent sur le CARE.	page -82
Fin de l'évènement :	
Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise	
Assure la cohésion et la sécurité du départ des personnes accueillies au CARE	
Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience	page -149
Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire	

Fiche réflexe : Responsable des lieux Publics, ERP, entreprises et agriculteurs

Responsables : Jean-Pierre JOUBERT

Sandrine CARON

Suppléants : Ludovic PATIN

Franck DUMANOIR

et Françoise GAMBS

Au début ou en anticipation de l'évènement :	Fiches associées
Est informé de l'alerte et se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	page -68

Pendant l'évènement :	
Informe les responsables des établissements sur l'évènement et sur les mesures de protection et/ou le comportement à adopter	page -103
Recueille pour chaque établissement les informations nécessaires et remplit la fiche « Lieux publics »	page -154
Centralise et synthétise les informations recueillies et en informe le Maire	
Gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant les établissements	
Assure l'information réciproque entre les autorités et les établissements concernés	

Fin de l'évènement :	
Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte pour chaque établissement contacté	
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire	
Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience	page -149

Fiche réflexe : Responsable Logistique et technique

Responsables : Denis GROUT

Jean-Pierre BOITTOUT

Suppléants : Stephan JOUAN

Richard DUPONT

et Vincent VARIN

Au début ou en anticipation de l'évènement :	
Est informé de l'alerte et se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	page -68

Pendant l'évènement :	
Mobilise les équipes techniques	page -89
Met à disposition le matériel technique de la commune	page -111
En lien avec la responsable Population, met à disposition les moyens de la commune et coordonne leur utilisation	
En lien avec la responsable Population, assure si nécessaire l'organisation et la logistique : <ul style="list-style-type: none"> - du rassemblement de la population - de l'accueil de la population - de l'hébergement de la population 	page -78 page -136
Organise, si nécessaire le ravitaillement de la population évacuée	page -137
Mobilise les entreprises privées, si cela est nécessaire	page -107

Fin de l'évènement :	
Informe les équipes techniques mobilisées de la fin de crise	
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire	
Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience	page -149

Matériel à mobiliser :

Quel que soit le scénario pris en compte, les différentes cellules auront besoin de :

**mégaphone,
groupes électrogènes, câbles, projecteurs,
véhicules (léger, lourd, fourrière),
produits de nettoyage et de désinfection,
panneaux de signalisation,
barrières.**

Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)



Le CARE est une **structure d'accueil réflexe** dont l'objectif est **d'assurer le soutien** de la population :

- Accueil, réconfort & informations
- Hébergement temporaire & ravitaillement
- Si possible Soutien psychologique & assistance matérielle (vêtement, kit hygiène).
-

Fonction	Missions
Responsable CARE <i>Elu(e) de la commune</i>	Assure la coordination des missions des réservistes au sein du CARE Assure le relai d'informations avec le PCC de la commune Maitrise les données sur l'effectif présent sur le CARE Assure la cohésion et la sécurité du départ des personnes accueillies
Chargé(e) de Logistique CARE <i>1 ou plusieurs réservistes</i>	Gère l'organisation logistique du CARE : structuration des différentes zones, inventaire du matériel disponible ou manquant, identification des besoins (ravitaillement, hébergement d'urgence)
Chargé(e) d'Accueil de la population CARE <i>1 ou plusieurs réservistes</i>	Assure l'accueil de la population touchée via le formulaire de gestion du lieu d'accueil Recense les sorties du CARE via le formulaire
Chargé(e) d'Ecoute, Réconfort & Informations de la population <i>1 ou plusieurs réservistes</i>	Assure une présence humaine auprès de la population (écoute et réconfort) Oriente et informe au mieux la population accueillie Assure le service d'une collation et d'une boisson, voire du ravitaillement

Il est activé lorsqu'il est nécessaire **d'accueillir les populations touchées** (impliqués, sinistrés, déplacés) ou les proches et familles des personnes touchées.

Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) de Sainte Marguerite sur Mer

Site	Adresse	Responsable	Surface / Capacité	Accueil*	Ravitaillement*	Hébergement*		Équipements				
						Espace	Équipements	Sanitaires	Cuisine	Clim/ Chauffage	Moyens de com	Autres
POINT DE RENCONTRE	Place Sylvain Halfon	02 35 85 12 34	190 m ²	4 u	4 u	oui	oui	oui	oui	oui	non	

***1 unités = 50 personnes - Prévoir 4m²/personne pour l'hébergement**

NB : Toutes les demandes de matériel ou d'équipement, ainsi que l'échange d'information avec la Préfecture se fait en termes d'unités.

Les autres lieux d'hébergement de la commune sont recensés en **page – 112**

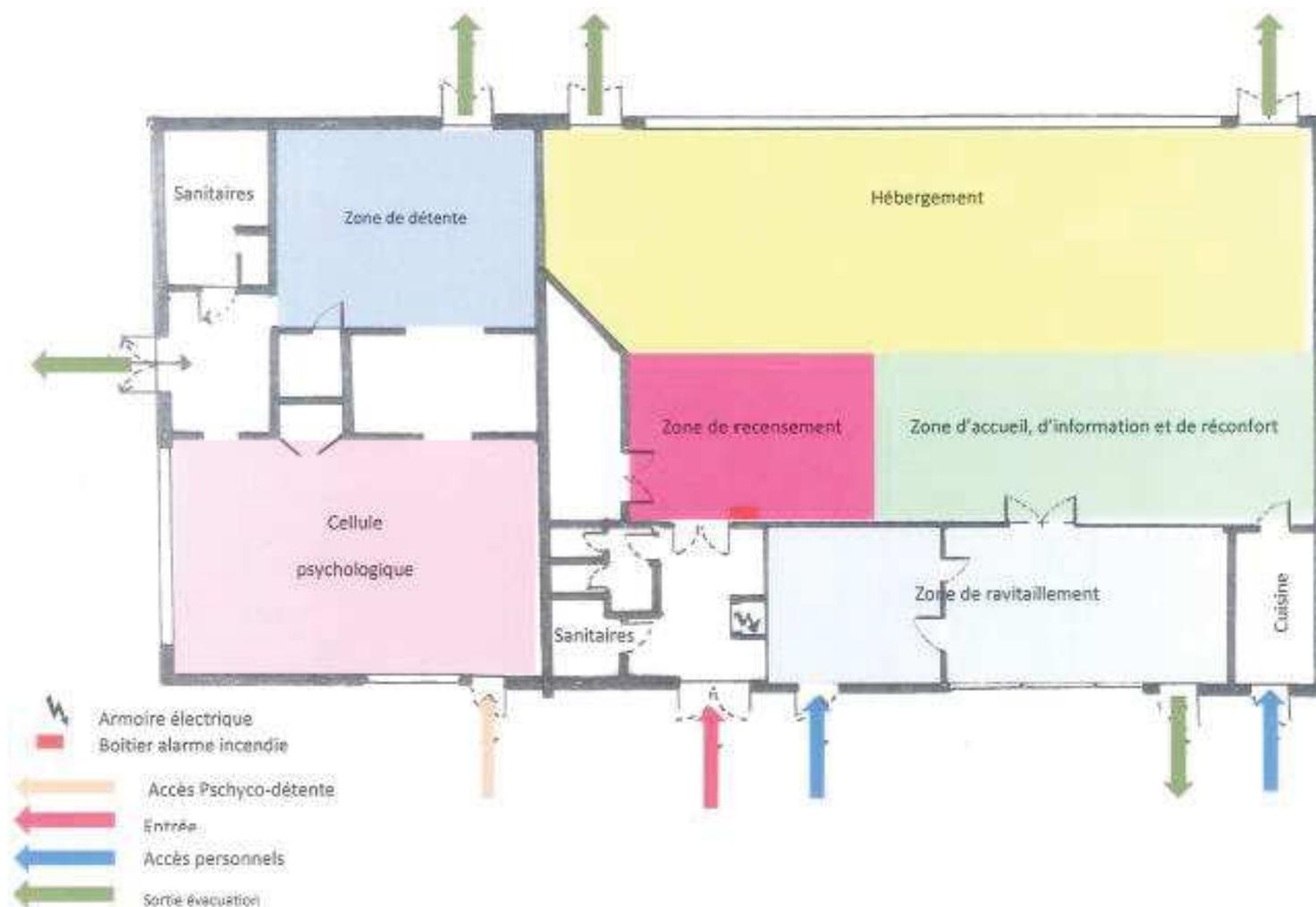
Ce CARE est équipé de :

- ✓ Trousse premiers secours
- ✓ Scotch + ciseaux pour confinement
- ✓ Radio à piles
- ✓ Lampe de poche et/ou bougies
- ✓ Téléphone fixe
- ✓ Nécessaire de nettoyage

- ✓ Fournitures de bureau
- ✓ Fiche Gestion des Lieux d'accueil
- ✓ Capacité de collation (boisson chaude, biscuits, eau)
- ✓ 30 Tables
- ✓ 120 Chaises

- ✓ Tapis de sol
- ✓ Vaisselle 120 couverts

Plan du Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) de Sainte Marguerite sur Mer



La réception de l'alerte en Mairie

La mise en alerte des membres du PCC se décline en 2 niveaux :

- **Niveau de pré-alerte** : Le Maire informe en fonction de la nature de la pré-alerte les membres du Poste de Commandement Communal.
- **Activation du PCS – Alerte** : Le Maire alerte et convoque les membres du Poste de Commandement Communal

La réception de l'alerte se fait auprès du standard de la Mairie lorsque celui-ci est ouvert. Les alertes GALA provenant de la préfecture sont reçues, en priorité, sur **le téléphone du Maire**, Claude FERCHAL (06 08 61 63 68) ou du 1er adjoint, **M. Philippe LEFEBVRE** (06 32 17 67 73).

Une fois l'alerte reçue en mairie ou par un élu, **le Maire doit être informé**. Ensuite, la diffusion de l'alerte aux membres du PCC se fait, par téléphone, par le Maire, son représentant ou toute personne mandatée par le Maire pour le faire.

En cas de défaillance (coupure électrique, absence de réseau téléphonique), la diffusion de l'alerte aux membres du PCC se fera par porte à porte.

La liste des coordonnées des personnes à contacter figure dans l'annuaire de crise **page – 87**.



Le système GALA

La préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) dispose d'un système de gestion automatique locale des appels (GALA) qui lui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Pour chaque commune, 4 numéros de téléphone, au maximum, sont communiqués et utilisés par le système GALA. Le premier numéro doit être le plus sûrement joignable à tout moment. En effet, selon les situations, le système n'appellera que le premier numéro de la liste.

Numéros de téléphone associés au système GALA pour la commune de Sainte Marguerite sur Mer

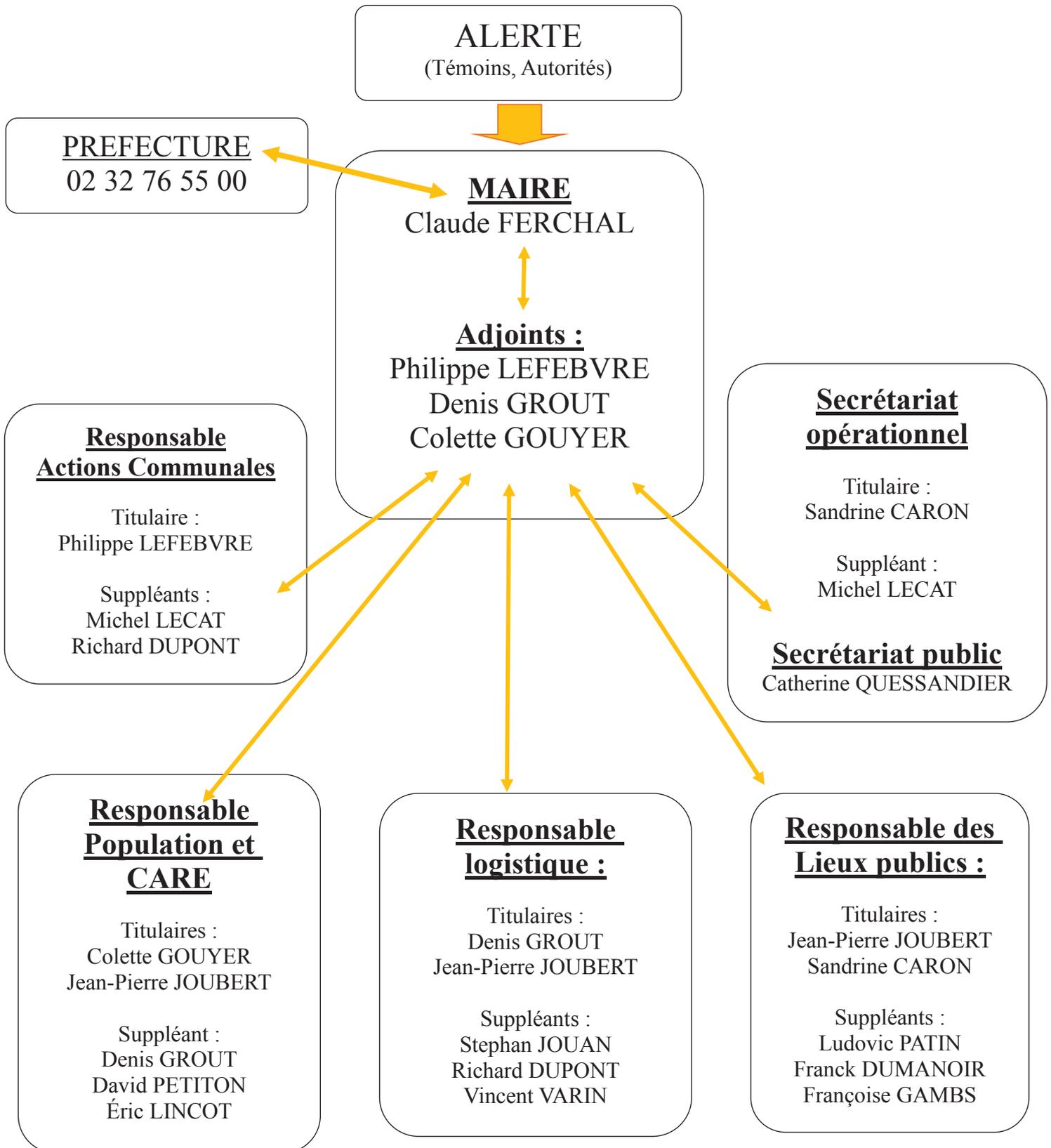
	Prénom-Nom	Fonction	Numéro communiqué
Numéro 1	Claude FERCHAL	Maire	06 08 61 63 68
Numéro 2	Philippe LEFEBVRE	1 ^{er} Adjoint au Maire	06 32 17 67 73
Numéro 3	Denis GROUT	2 ^{ème} Adjoint au Maire	02 35 85 12 47
Numéro 4	Colette GOUYER	3 ^{ème} Adjoint au Maire	06 82 30 22 04

Mise à jour du système GALA, le



Chaque membre destinataire d'une alerte GALA s'assurera d'avertir et d'informer M. le Maire sans délais.

ORGANISATION DE LA RECEPTION



L'ALERTE : Diffusion de l'alerte

Les objectifs sont :

- informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile,
- informer la population du comportement qu'elle doit adopter.

Moyens d'alerte dont dispose la commune :

- *Le téléphone portable des membres du PCC (moyen d'alerte retenu),*
- *L'information par porte à porte via les référents de quartier,*
- *Les cloches de l'église, personnes habilitées :*

M. Jean LEFEBVRE 02 35 85 06 44

M. René AUBERT 02 35 85 13 17

Si l'alerte est effectuée au moyen de porte à porte par le personnel communal, les membres du conseil municipal ou les membres du poste de commandement : chaque secteur de la commune possède ces référents (page -13).

Composition du message d'alerte :

- nature de l'accident,
- consignes de sécurité à suivre,
- moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation,
- s'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité.



Exemple de message d'alerte

Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation

Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire. Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité (restez à l'écoute de la radio ...)

Alerte préconisant l'évacuation des populations

Le risque ...?... approche. Évacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez. Rejoignez le lieu de regroupement situé ... (ou dont vous relevez) et suivez les instructions des forces de l'ordre

Contactez la station radio locale et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs.

La radio peut diffuser les consignes. La station de radio choisie peut donner toutes les précisions sur le risque en cours l'évolution du phénomène et les consignes de sécurité à respecter.

Pré-alerte / Vigilance

La phase de pré-alerte ou de vigilance est une **phase d'anticipation** d'un évènement qui pourrait survenir. Elle est décidée par le Maire ou son représentant, principalement lors de la réception d'une vigilance météo Orange. *Il n'y a pas de phase d'anticipation lors de l'effondrement d'une cavité ou d'un accident de Transport de Matières Dangereuses.*

Lors de cette période, le Maire met en vigilance les membres du PCC (vérifie leur disponibilité et leur demande d'être attentifs) en les contactant par téléphone. **C'est une phase qui doit permettre au Maire de décider du déclenchement, ou non, du PCS.**

Ainsi la décision d'activer le PCS peut s'appuyer sur :

- Les remontées du terrain (élus, membres du PCC, administrés),
- La vérification de points sensibles aux ruissellements (pour une vigilance inondation),
- Le constat de l'évolution ou de la montée en puissance de l'évènement,
- De nouvelles informations des autorités ou de Météo France.

	<p>Lors d'une vigilance météo Orange, la commune de Sainte Marguerite sur Mer a décidé d'informer la population sur la vigilance, via de l'affichage sur le panneau de la mairie et via le site internet de la commune.</p> <p>La commune s'engage aussi à informer les Établissements Recevant du Public (ERP) sensibles.</p>
---	--

Chaque année, dès l'entrée dans la veille saisonnière Canicule, la commune informe par courrier les personnes vulnérables de la commune (**page –108**). Dès la survenue d'une vigilance chaleur (jaune ou orange), la commune informe sur son site internet et peut contacter les personnes vulnérables par téléphone ou porte-à-porte.

Tableau de synthèse des moyens de pré-alerte

	Inondations	Submersion marine	Vent violent / tempête	Neige	Canicule
Circuit de pré-alerte	X	X			
Panneau d'affichage	X	X	X	X	X
Site internet	X	X	X	X	X
Téléphone (appel ou sms)			X	X	X
Porte à porte par secteur					X

*L'enregistrement des fichiers auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés
(CNIL)*

Les annuaires et fiches d'information relatives à la population sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un maire s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 "Informatique et Libertés".

Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l'objet, d'une part, de l'obtention de l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer et d'autre part, d'une déclaration préalable auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). La déclaration d'un fichier peut s'effectuer sur le site Internet de la CNIL dont l'adresse est la suivante :

<http://www.cnil.fr>

ANNUAIRE OPERATIONNEL



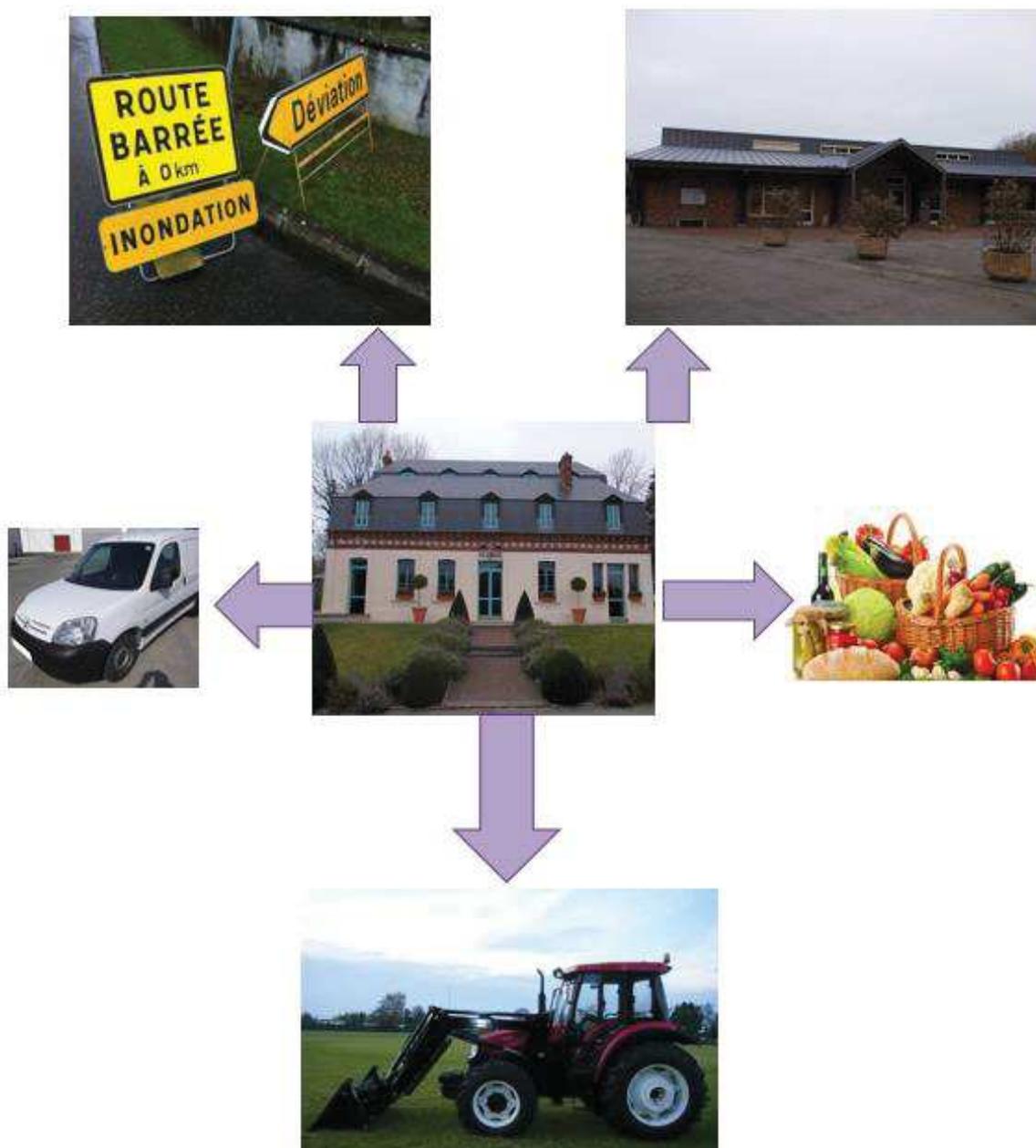
Les informations contenues dans cet annuaire font l'objet d'une diffusion limitée : cette rubrique doit être extraite du plan lors de sa consultation en mairie

Dernière mise à jour : Septembre 2017

SOMMAIRE ANNUAIRE

GALA.....	81
Poste de commandement communal	87
Conseil municipal de SMM	88
Personnel communal.....	89
Préfecture / Forces de l'ordre (17).....	90
SDIS (18) – SAMU (15)	91
Direction des routes et autres services de l'État	92
Gestionnaires de réseaux	93
Syndicat de bassin versant	94
Association agréée pour la sécurité civile	95
Médecins	96
Cabinets Infirmiers.....	97
Pharmacies / Ambulances.....	98
Kinésithérapeutes	99
Maisons de retraite / Assistantes sociales.....	100
Vétérinaires	101
Établissements scolaires	102
Établissements Recevant du Public (ERP).....	103
Propriétaires Bungalows Allée des Crevettes	106
Entreprises et artisans / Agriculteurs	107
Registre des personnes vulnérables	108

MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS



RECENSEMENT DES MOYENS TECHNIQUES COMMUNAUX

Nature	Identification	Qté	Localisation	Clefs	Observation
Véhicules	Camion	1	Mairie local employés	<i>mairie</i>	Avec crochet d'attelage
	Fourgonnette	1	Bâtiment communal	<i>mairie</i>	Avec crochet d'attelage
	Remorques	2	Bâtiment communal		
Outillage neige	Lame	1	Bâtiment communal		
	Saleuse	1			
Outillage vent	Tronçonneuses	2			
Outillage inondation	Pompes	1	Bâtiment communal		
	Aspirateur				
Outillage circulation	Barrières	9	Bâtiment communal		
	Cônes	10			
	Panneau route barrée	2			
	Panneau route inondée	0			
	Panneau déviation	3			
	Panneau stationnement interdit	1			
	Panneau travaux	1			
Accueil et hébergement	Couverture survie	0			
	Lits de camp	0			
	Matelas de gym 70x130	20			
	Lits enfant	16			
	Couvertures	0			
	Couverts	0			

Mise à jour en **Septembre 2017**

LISTE DES LIEUX D'HEBERGEMENT COMMUNAUX

Site	Adresse	Responsable	Surface / Capacité	Accueil*	Ravitaillement*	Hébergement*		Équipements				
						Espace	Équipements	Sanitaires	Cuisine	Clim/ Chauffage	Moyens de com	Autres
POINT DE RENCONTRE	Place Sylvain Halfon	02 35 85 12 34	190 m ²	2				oui	oui			
MAIRIE	Route de la Mer	02 35 85 12 34		1				oui	oui			Salle de réunions
ECOLE + dortoir												
Cantine scolaire												
Phare d'Ailly												
Synthèse												

* en unités : 1 unité = 50 personnes - Prévoir 4m²/personne pour l'hébergement

NB : Toutes les demandes de matériel ou d'équipement, ainsi que l'échange d'information avec la Préfecture se fait en termes d'unités

Mise à jour en **Septembre 2017**

LISTE DES LIEUX D'HEBERGEMENT MOBILISABLES

Secteur	Activités	Responsable	Téléphone	Adresse	Capacité d'accueil	Actions possibles
2						
3						
3						
3 et 4						
4						
4						
5						
5						
8						
8						
9						
9						
9						
11						
11						
11						
11						

Mise à jour en **Septembre 2017**

LISTE DES ENTREPRISES ET ARTISANS MOBILISABLES

Identification	Activité	Responsable	Téléphone	Adresse	Nature possible de la mobilisation
	Agriculture				Conventions Déneigement – utilisation des tracteurs et du matériel agricole
					Dépannage / Réparations
					Ravitaillement en vivre
					Médical

Mise à jour en **Septembre 2017**

HABITANTS ET MATERIELS MOBILISABLES

Fiches action – Sommaire

Ce chapitre recense de façon non exhaustive la liste des actions pouvant être assumées par la mairie en cas d'événement de sécurité civile.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution. D'autres actions non identifiées ici peuvent être mises en œuvre par la mairie en fonction de la spécificité de la crise.

Il est important de noter que ces fiches sont une aide à la décision, et ne doivent pas être considérées comme une procédure fixe à appliquer en tout état de cause.

Fiche Action – Événement : Inondation (ruissellement)	117
Fiche Action – Événement : Submersion marine	118
Fiche Action – Événement : Cavités souterraines	119
Fiche Action – Événement : Falaises	120
Fiche Action – Événement : Transport de matières dangereuses	121
Fiche Action – Événement : Nucléaire	122
Fiche Action – Événement : Canicule	123
Fiche Action – Événement : Episode neigeux	124
Fiche Action – Événement : Vent violent / Tempête	125
Fiche Action – Événement : Feux de forêt	126
Installer un périmètre de sécurité	127
Périmètre de sécurité – risque TMD	128
Déviation de la circulation	129
Déneigement de la voirie.....	130
Diffusion de l'alerte à la population	131
Exemple de message d'alerte à la population	132
Enregistrer un message pour diffusion par mégaphone	133
Aide rédaction communiqué de presse.....	134
Évacuation	135
Accueil & Hébergement	136
Restauration	137
Confinement	138
Fermer les réseaux d'alimentation	139
Regrouper et soutenir les personnes vulnérables aux canicules	145
Visiter et soutenir les personnes vulnérables aux canicules	146
Mettre en place une chapelle ardente	147
Favoriser le retour vers une situation normale	148
Réaliser un Retour d'Expérience	149

Fiche Action – Événement : Inondation (ruissellement)

Si un événement inondation (ruissellement) survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre. Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

- **Avant l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Se mettre en pré-alerte : contacter membres du PCC et réaliser le circuit des points sensibles	page – 83
Préenregistrer un message d'alerte pour mégaphone	page - 133
Alerter la population exposée aux risques de ruissellements, ainsi que les ERP	page – 20 page – 103

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Informers la Préfecture – SIRACED-PC du déclenchement du PCS	page – 90
Installer un périmètre de sécurité	page – 127
Déviation de la circulation	page – 129
Diffusion de l'alerte à la population	page – 131
Alerte population - exemple de message	page – 132
Évacuation	page – 135
Accueil & Hébergement	page – 136
Restauration	page – 137
Fermer les réseaux d'alimentation	page – 139

- **Après l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Appuyer la population dans le retour vers une normale (nettoyage, relogement, démarches admin.)	page - 148
Diffuser l'information sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	page – 164
Faire une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	page - 165

Fiche Action – Événement : Submersion marine

Si un événement « submersion marine » survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre. Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

- **Avant l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Se mettre en pré-alerte : contacter membres du PCC et réaliser le circuit des points sensibles	page – 83
Préenregistrer un message d'alerte pour mégaphone	page – 133
Alerter la population exposée aux risques de submersion, ainsi que les ERP	page – 26 page – 103

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Informé la Préfecture – SIRACED-PC du déclenchement du PCS	page – 90
Installer un périmètre de sécurité	page – 127
Déviation de la circulation	page – 129
Diffusion de l'alerte à la population	page – 131
Alerte population - exemple de message	page – 132
Évacuation	page – 135
Accueil & Hébergement	page – 136
Restauration	page – 137
Fermer les réseaux d'alimentation	page – 139

- **Après l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Appuyer la population dans le retour vers une normale (nettoyage, relogement, démarches admin.)	page – 148
Diffuser l'information sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	page – 164
Faire une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	page - 165

Fiche Action – Événement : Cavités souterraines

Si un événement « cavités souterraines » survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

- **Avant l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Sécuriser la zone si prémices – Périmètre de sécurité	page – 127

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Informier la Préfecture – SIRACED-PC	page - 90
Sécuriser la zone - Périmètre de sécurité	page – 127
Déviation de la circulation	page – 129
Diffusion de l'alerte à la population	page – 131
Alerte population - exemple de message	page – 132
Aide rédaction Communiqué de presse	page – 134
Évacuation	page – 135
Accueil & Hébergement	page – 136
Restauration	page – 139

- **Après l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Diffuser l'information sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	page – 164
Faire une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	page - 165

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Fiche Action – Événement : Falaises

Si un événement « falaises » survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

- **Avant l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Sécuriser la zone si prémices – Périmètre de sécurité	page – 127

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Informar la Préfecture – SIRACED-PC	page - 90
Sécuriser la zone - Périmètre de sécurité	page – 127
Déviation de la circulation	page – 129
Diffusion de l'alerte à la population	page – 131
Alerte population - exemple de message	page – 132
Aide rédaction Communiqué de presse	page – 134
Évacuation	page – 135
Accueil & Hébergement	page – 136
Restauration	page – 139

- **Après l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Diffuser l'information sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	page – 164
Faire une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	page – 165

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Fiche Action – Événement : Transport de matières dangereuses

Si un événement « Transport de matières dangereuses » survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

Le DOS s'en remet aux sapeurs-pompiers (COS), conseillers techniques en la matière. Suivant le type d'accident de TMD et la nature du produit en cause, il pourra être décidé d'évacuer ou de confiner tout ou partie de la population. En cas d'évacuation, les personnes doivent se diriger dans le sens contraire du vent en suivant les consignes de sécurité émises par les sapeurs-pompiers. Les itinéraires d'évacuation dépendent directement du lieu de sinistre.

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Demander l'intervention des sapeurs-pompiers	page – 91
Informers la Préfecture – SIRACED-PC de l'activation du PCS	page – 90
Périmètre de sécurité – Risque TMD	page –128
Déviation de la circulation	page – 129
Diffusion de l'alerte à la population	page – 131
Alerte population - exemple de message	page – 132
Aide rédaction Communiqué de presse	page – 134
Évacuation	page – 135
Confinement	page – 138
Accueil & Hébergement	page – 136
Restauration	page – 139

- **Après l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Déconfinement	
Informers la population de la fin de l'alerte	

Fiche Action – Événement : Nucléaires

Si un événement « Nucléaires » survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

Le DOS s'en remet aux sapeurs-pompiers (COS), conseillers techniques en la matière. Les consignes en cas d'accident nucléaire sont de confiner la population.

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Demander l'intervention des sapeurs-pompiers	page – 91
Informers la Préfecture – SIRACED-PC de l'activation du PCS	page – 90
Diffusion de l'alerte à la population	page – 131
Alerte population - exemple de message	page – 132
Aide rédaction Communiqué de presse	page – 134
Confinement	page – 138
Accueil & Hébergement	page – 136
Restauration	page – 139

- **Après l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Déconfinement	
Informers la population de la fin de l'alerte	

Fiche Action – Événement : Canicule

Si un événement « canicule » survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

Le Plan National Canicule se structure en 4 niveaux de gestion :

Le niveau 1 - veille saisonnière (Carte de vigilance verte). Il est activé chaque année du 1er juin au 31 août. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive. Le numéro vert du ministère de la santé : **0 800 06 66 66** est activé le 21 juin, jour de l'été, sauf prévisions saisonnières nécessitant une ouverture préalable.

Le niveau 2 - avertissement chaleur (Carte de vigilance jaune). Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé.

Le niveau 3 - alerte canicule (Carte de vigilance orange). Il est déclenché par les préfets de départements et correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge, notamment des personnes à risque.

Le niveau 4 - mobilisation maximale (Carte de vigilance rouge). Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

- **1er niveau : veille saisonnière**

ACTION	FICHE
Mettre à jour le registre des personnes vulnérables	page – 108

- **2ème et 3ème niveau : Avertissement chaleur et alerte canicule**

ACTION	FICHE
Alerter et mobiliser les ressources municipales	page – 74
Diffuser des messages d'information/recommandation aux personnes vulnérables	page – 56

- **4ème niveau : Mobilisation maximale**

ACTION	FICHE
Diffusion de l'alerte à la population	page –131
Alerter les personnes vulnérables	page – 108
Visiter les personnes vulnérables isolées	page –146
Regrouper et soutenir les personnes isolées	page –145

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Fiche Action – Événement : Episode neigeux

Si un fort épisode neigeux survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre. Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

- **Avant l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Se mettre en pré-alerte : contacter les membres du PCC	page –87
Alerter la population	page –132

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Informé la Préfecture – SIRACED-PC du déclenchement du PCS	page –90
Installer un périmètre de sécurité	page – 127
Déviation de la circulation	page – 129
Déneigement la voirie	page – 130
Évacuation	page – 135
Accueil & Hébergement	page – 136
Restauration	page –139

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Fiche Action – Événement : Vent violent / Tempête

Si un événement de vent violent ou de tempête survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

- **Avant l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Se mettre en pré-alerte : contacter les membres du PCC	page –87
Préenregistrer un message d'alerte pour mégaphone	page – 134
Alerter la population	page –131

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Informé la Préfecture – SIRACED-PC du déclenchement du PCS	page –90
Installer un périmètre de sécurité	page - 127
Déviation de la circulation	page – 129
Interdire l'accès aux zones communales boisées	
Évacuation	page – 135
Accueil & Hébergement	page – 136
Restauration	page –139

- **Après l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Appuyer la population dans le retour vers une normale (nettoyage, relogement, démarches admin.)	page -148

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Fiche Action – Événement : Feux de forêt

Si un feu de forêt survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions.

- **Avant l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Se mettre en pré-alerte : contacter les membres du PCC	page –87
Préenregistrer un message d'alerte pour mégaphone	page – 134
Alerter la population	page –135

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Informers la Préfecture – SIRACED-PC du déclenchement du PCS	page –90
Installer un périmètre de sécurité	page – 127
Déviation de la circulation	page – 129
Interdire l'accès aux zones communales boisées	
Évacuation	page – 135
Accueil & Hébergement	page – 136
Restauration	page –139

- **Après l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Appuyer la population dans le retour vers une normale (nettoyage, relogement, démarches admin.)	page -148

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Installer un périmètre de sécurité

ATTENTION, si risque toxique, radiologique ou en absence de protection adéquate, charger les équipes spécialisées du SDIS de mettre en place le périmètre de sécurité F – 127

DOS

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS), définit le périmètre de sécurité à établir
Définir les contournements possibles
Définir les positionnements des barrages

SECRETARIAT

Préparer l'arrêté municipal d'interdiction d'accès et le faire signer par le Maire	page - 160
--	-------------------

LOGISTIQUE

Rassembler et acheminer sur les lieux le matériel et la main d'œuvre nécessaire	pages - 111 et 89
Mettre en place ou organiser l'installation du périmètre de sécurité	page - 127

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Périmètre de sécurité – risque TMD

Accident Transport de Matières Dangereuses

La conduite à tenir tient compte de la nature du produit : confinement ou évacuation.

Le périmètre de sécurité est déterminé par les sapeurs-pompiers (SDIS) en fonction de la nature du produit (nature du produit, débit de fuite ou surface polluée, enjeux exposés...).

L'installation du périmètre de sécurité est assurée par les équipes du SDIS et les forces de l'ordre qui assurent également le blocage du périmètre.

DOS

Avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), le Directeur des Opérations de Secours (DOS), définit le périmètre de sécurité à établir	
Avec le COS, définir les contournements possibles	
Informers la DREAL pour une pollution de l'air ou du sol	

SECRETARIAT

Préparer l'arrêté municipal d'interdiction d'accès et le faire signer par le Maire	page – 160
--	-------------------

LOGISTIQUE

Met à la disposition des équipes du SDIS/ des forces de l'ordre le matériel nécessaire pour compléter les moyens de ces services.	page - 111
Assurer l'installation de la pré-signalisation	

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Déviation de la circulation

DOS

Le DOS définit les routes dont l'accès doit être interdit au public
Définir les contournements possibles
Définir les positionnements des barrages

SECRETARIAT

Préparer l'arrêté municipal d'interdiction de circuler et le faire signer par le Maire	page - 161
--	-------------------

LOGISTIQUE

Charger une équipe de rassembler et d'acheminer sur le terrain le matériel et la main d'œuvre nécessaire
Mettre en place ou organiser l'installation des barrages et les déviations

Déneigement de la voirie

DOS

Définit les routes à déneiger	
Définit le nombre de personne à héberger	
Prend contact avec la direction départementale des routes	page – 92

LOGISTIQUE

Sollicite les agriculteurs pour l'utilisation des tracteurs	page – 107
Définit avec le DOS, le parcours (nom des rues) à déneiger	
Mobilise et met à disposition la lame de déneigement	page - 111

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Diffusion de l'alerte à la population

DOS

Définit la population à prévenir (en lien avec le responsable POPULATION)
Définit le message et les consignes de sécurité à diffuser

Définit le ou les moyens de diffusion de l'alerte :

❖ **Par affichage** sur le panneau électronique de la commune et sur le site internet

❖ **Par téléphone**

Justification : Lorsque la population à prévenir est restreinte et lorsque les numéros de téléphone sont connus l'alerte peut-être effectuée par téléphone

POPULATION

Met à disposition les annuaires téléphoniques correspondant à la population à alerter : - Population vulnérable - Population isolée - Population exposée aux ruissellements	pages - 108 et 20
--	---------------------------------------

POPULATION ET SECRÉTARIAT

Diffuse par téléphone l'alerte

❖ **Par mégaphone sur un circuit d'alerte ou porte à porte**

Justification : Lorsque l'alerte intéresse l'ensemble et/ou une majorité de la population.

POPULATION et LOGISTIQUE

Met à disposition les circuits d'alerte et facilite leur mise en œuvre	
Enregistre un message d'alerte sur le mégaphone	page - 133
Mobilise les référents de quartier pour le porte à porte et leur donne les informations et consignes à transmettre	page - 13

❖ **Par média : Radio**

Informe la Préfecture et formule une demande de diffusion d'un message d'alerte par radio	page - 90
---	------------------

Exemple de message d’alerte à la population

Composition du message d’alerte :

- Attirer l’attention : utiliser le mot « alerte »
- Source et nature de l’accident/événement
- Lieu précis de l’accident/événement (s’il ne concerne pas toute la commune)
- Caractériser le danger et prescrire le comportement à adopter
- Moyens de se tenir informé de l’évolution de la situation
- S’il s’agit d’une évacuation, indiquer les points de rassemblements et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d’affaires personnelles dont papiers d’identité, médicaments.

Consignes individuelles de sécurité	Fiche associées
Risque Inondations	page 21
Risque Submersion marine	page 27
Risque Cavités souterraines	page 41
Risque Falaises	page 44
Risque Transport de Matières Dangereuses	page 49
Risque Nucléaire	page 52
Risque Canicule	page 56
Risque Épisode neigeux	page 59
Risque Vent violent / Tempête	page 62
Risque Feu de forêt	page 64

Alerte sans évacuation des populations

« Alerte, Alerte, Alerte.

Un risque X menace le quartier/hameau/commune X.

Comportement à adopter face au risque X.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité et écoutez la radio X pour vous tenir au courant de l’évolution de la situation ».

Alerte avec évacuation des populations

« Alerte, Alerte, Alerte. Suite à l’accident/l’événement qui a eu lieu à XXX.

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement

Suivez les instructions des forces de l’ordre. Munissez-vous à minima de vos papiers d’identité et médicaments ».

Alerte confinement

« Alerte, Alerte, Alerte. Suite à un accident de transport de matières dangereuses, sur la route à l’intersection sur la commune de..... vous devez impérativement vous mettre à l’abri. Enfermez-vous dans un local de préférence sans fenêtres, en bouchant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la ventilation, la climatisation et le chauffage.

Écoutez la radio XXX pour vous tenir au courant de l’évolution de la situation ».

Enregistrer un message pour diffusion par mégaphone

Aide rédaction communiqué de presse

Objectifs :

- Informer la population sur l'évolution de la situation afin de répondre aux incertitudes,
- Contrôler les informations fournies,
- Répondre aux attentes des médias,
- Alléger la « pression médiatique » sur le Poste de Commandement Communal afin de lui préserver une liberté d'action.

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation) ;
- Faire court et précis (éviter le trop d'information) ;
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes ;
- Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire ;
- Il vaut mieux un message qui annonce « pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais » que de ne rien dire ;
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information) ;
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste ;
- Assurer une information régulière, surtout si une mise à l'abri a été préconisée.



**Faire valider le communiqué de presse par le DOS (Maire ou Préfet)
avant toute diffusion**

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Évacuation

DOS

Définit la population à évacuer	
Définit le lieu de rassemblement	
Définit l'itinéraire d'évacuation	
Lors des évacuations de longue durée, sollicite la gendarmerie pour mettre en place des patrouilles dans les quartiers évacués afin de les sécuriser et de les protéger contre le pillage	page - 90

SECRETARIAT

Informe la Préfecture – SIRACED-PC	page - 90
------------------------------------	------------------

POPULATION / LOGISTIQUE

Diffuse aux populations concernées l'ordre d'évacuer, les modalités d'évacuation et le lieu de rassemblement	
Assure l'organisation et la logistique du lieu de rassemblement de la population (CARE)	page - 78
Recense les personnes évacuées : - Formulaire opérationnel : Fiche recensement personnes évacuées	page - 155

LIEUX PUBLICS ET ERP

Informe les responsables des lieux publics de l'évacuation, des modalités d'évacuation et du lieu de rassemblement	page - 103
Organise sur le lieu de rassemblement l'accueil des scolaires	

Quelques règles pour l'évacuation :

- Toute décision d'évacuation doit être notifiée au Préfet,
- Ne pas séparer les familles,
- Eventuellement prévoir la création d'un chenil pour l'accueil des animaux domestiques,
- Consigner la situation en cas de refus d'évacuation. Eventuellement, procéder à une évacuation d'autorité (avec gendarmerie), en cas de danger grave.

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Accueil & Hébergement

DOS

Définit le lieu de l'hébergement	page – 78 112 et 113
----------------------------------	-------------------------

SECRETARIAT

Informe la Préfecture - SIRACED-PC de l'ouverture du lieu d'hébergement	page - 80
---	-----------

POPULATION / LIEUX PUBLICS ET ERP

Recense le nombre de personnes à héberger
Reste en lien avec le RESPONSABLE CARE pour assurer le bon suivi de la population
Si nécessaire, demande l'intervention d'association de sécurité civile ou de la CUMP pour assurer un soutien psychologique aux impliqués ou sinistrés.

LOGISTIQUE

Recense les moyens et la logistique nécessaire pour le CARE, et les mets à disposition du lieu
Prend contact avec les associations agréées de la sécurité civile pour une demande de matériel de couchage Prendre contact avec la Préfecture pour appuyer la demande de matériel de couchage auprès des associations agréées de sécurité civile, si besoin.

RESPONSABLE CARE (avec l'appui des bénévoles/réservistes)

Assure l'organisation et la logistique sur site du lieu de l'hébergement : installation zone d'accueil, zone d'information ; zone de ravitaillement ; zone d'hébergement	page - 78
Assure la gestion administrative du lieu d'accueil (entrées et sorties) : - Formulaire opérationnel : Fiche gestion des lieux d'accueil	page - 154
Recueille au sein les besoins ou situations particulières (femmes enceintes, personnes vulnérables, traitements médicamenteux nécessaires...)	
Assure une information régulière du PCC sur la situation (effectif présents, situations particulières, besoins)	

❖ **Demande de matériel de couchage** : En cas de besoin de matériel de couchage, les associations agréées de sécurité civile peuvent être intégrées aux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (article 35 de la loi de modernisation du 13 août 2004).

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Restauration

Les locaux de la cantine scolaire peuvent être utilisés pour assurer la réalisation des repas. Pendant la période scolaire, la cantine scolaire dispose de stocks limités qui peuvent être complétés au besoin avec les stocks des entreprises/artisans privés.

DOS et POPULATION

Recense le nombre de personne à nourrir (gestionnaire de la crise compris)
Recueillir les besoins particuliers (allergies, femmes enceintes...)

LOGISTIQUE

Mobilise le personnel du service de restauration scolaire	page - 89
Identifie avec le personnel du service de restauration scolaire les besoins en vivre nécessaires au regard des éventuels stocks et du nombre de repas à servir	
Sollicite les entreprises et artisans (thématique alimentaire) et identifie leur capacité (stocks, production possible...)	page – 103
Assure la distribution des repas : - Possibilité de mobiliser les associations agréées de la sécurité civile	page - 95

Confinement

DOS

Avec le COS, définit la zone de confinement
Recueille les précautions spécifiques en fonction du produit concerné auprès du SDIS

POPULATION / LOGISTIQUE

Diffuse aux populations concernées les consignes à respecter
--

PUBLICS ET ERP

Diffuse aux responsables des établissements concernés les consignes à respecter	page - 103
Recueille pour chaque établissement les informations nécessaires : - Compléter la fiche lieux publics et ERP – Questionnaire identification	page - 158

Consignes à respecter lors d'un ordre de confinement :

	Rentrer rapidement dans le bâtiment en le plus proche.		Eviter toute flamme ou étincelle Ne fumer pas
	Fermer les portes, les fenêtres et toutes ouvertures vers l'extérieur Arrêter les climatisations et les ventilations		Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours
	Calfeutrer les portes, les fenêtres et les aérations		N'aller pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge
	Ecouter la radio France Bleu Haute-Normandie 100.1		



Attention, le déconfinement doit se faire de manière progressive. Aérer convenable chaque salle confinée, avant d'entrer dans le reste du bâtiment

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Fermer les réseaux d'alimentation

Lors de la survenue de certains évènements perturbants, comme une inondation ou lors d'une évacuation, il peut être nécessaire de couper les réseaux d'alimentation.

DOS et ERP

Détermine les bâtiments communaux exposés
Priorise les bâtiments dont il faut couper l'alimentation

LOGISTIQUE

Mobilise le personnel technique et les moyens d'ouverture des compteurs
Intervient sur les bâtiments pour couper les réseaux d'alimentation exposés

Bâtiment	Fiche
Mairie	page 140
Atelier communal	page 141
Point de rencontre + Ecole maternelle	page 142
Ecole primaire	page 143
Eglise	page 144
Phare d'Ailly	

Plan des réseaux – Mairie

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Plan des réseaux – Atelier communal

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Plan des réseaux – Salle polyvalente/ Ecole maternelle

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Plan des réseaux – Ecole primaire

Plan des réseaux –Eglise

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
------------------------------	-----------------------------	-------------------------

Regrouper et soutenir les personnes vulnérables aux canicules

Mise en place d'un lieu de rafraîchissement et de convivialité pour les personnes vulnérables aux canicules.

DOS

Définir et mettre à disposition un lieu de rafraîchissement – Salle climatisée ou fraîche
Définir les horaires d'ouvertures et de fermeture en fonction de la situation (pendant les heures les plus chaudes)

SECRETARIAT

Préparer / Imprimer les consignes individuelles de sécurité – Risque Canicule	page - 56
---	------------------

POPULATION / LIEUX PUBLICS ET ERP

Identifier les personnes vulnérables aux canicules avec le registre des personnes vulnérables et la liste des habitations isolées Ajouter toutes populations pouvant être vulnérables et/ou isolées (femmes enceintes...)	page - 108
Identifier les personnes ne pouvant pas se déplacer par leurs propres moyens Les mettre en contact avec des personnes possédant un moyen de transport ou assurer leur transport	
Informers les personnes vulnérables (voire l'ensemble de la population) de l'ouverture d'un « lieu de rafraîchissement et de convivialité destiné aux personnes vulnérables aux canicules »	
Diffuser les consignes et recommandations en cas de canicule	
Assure la gestion administrative du lieu de rafraîchissement : - Formulaire opérationnel : Fiche gestion des lieux d'accueil	page - 154

LOGISTIQUE

Assure l'organisation et la logistique du lieu de rafraîchissement
Prend contact avec les associations agréées de la sécurité civile pour un appui dans l'animation du lieu de rafraîchissement Prendre contact avec la Préfecture pour appuyer la demande de mobilisation des associations agréées de sécurité civile, si besoin.

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Visiter et soutenir les personnes vulnérables aux canicules

DOS / POPULATION / LIEUX PUBLICS ET ERP / LOGISTIQUE

Identifier les personnes vulnérables aux canicules avec le registre des personnes vulnérables et la liste des habitations isolées Ajouter toutes populations pouvant être vulnérables et/ou isolées	page - 108
Mobiliser les ressources nécessaires (agents, élus, associations...) pour assurer les visites	page – 66 et 90
Mettre en place un circuit de visite des personnes vulnérables	
Identifier des points de ravitaillement en eau minérale	

SECRETARIAT

Préparer / Imprimer les consignes individuelles de sécurité – Risque Canicule	page - 56
Tenir à jour un compte-rendu des personnes visitées et des actions réalisées	page - 156

- Visiter les personnes vulnérables et :

- o Diffuser les consignes et recommandations « Risque canicule »,
- o Demander si la personne reçoit des visites extérieures (famille, voisins, amis...),
- o Recueillir les besoins, difficultés de la personne,
- o Distribuer de l'eau si nécessaire.

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
------------------------------	-----------------------------	-------------------------

Mettre en place une chapelle ardente

Lors d'un évènement grave entraînant le décès de plusieurs personnes, la commune peut être amenée à mettre en place une chapelle ardente. Cette chapelle a pour objectif de gérer au mieux l'arrivée des corps, d'assurer leur meilleur traitement, mais aussi de permettre aux familles de victimes de venir se recueillir. L'endroit choisi doit donc rigoureusement respecter plusieurs conditions :

- Une **accessibilité** par la route pour faciliter le travail des véhicules de transport de corps et l'arrivée des familles. Cependant, l'accès à la salle doit être contrôlé.
- La possibilité de créer un **local technique** pour les médecins légistes dans une salle adjacente
- La **salubrité** et l'**hygiène** du lieu : salle sèche, température réglable et/ou ne dépassant pas les 18°

D'autre part, la chapelle ardente doit respecter un principe **d'égalité du traitement** des corps :

- Cercueils espacés de manière égale en colonnes, afin de créer des voies de circulation
- Pas de signes religieux mais la possibilité pour les familles de s'entretenir avec un représentant de leur culte

La préfecture tient à jour une liste des établissements permanents (pompes funèbres) pouvant accueillir des corps, ainsi que des lieux potentiels pouvant devenir des chapelles ardentes.

Le choix et la gestion du lieu est attribuée à opérateur unique, généralement nommé par le Préfet, responsable de la répartition des tâches et missions de chacun.

DOS

Contacte le SIRACED-PC afin d'obtenir la liste des établissements permanents ou des potentiels lieux de chapelle ardente	page - 90
Peut éventuellement demander la mise en place d'une chapelle ardente sur sa commune, avec la nomination d'un responsable pour choisir et gérer le lieu	
Demande la mobilisation d'une CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique)	

POPULATION / LOGISTIQUE

Apporte son soutien et sa connaissance de la commune au responsable de la chapelle ardente	
Assure le contrôle des entrées et sorties de la chapelle ardente via le formulaire	page - 147
Participe, si nécessaire, à l'accompagnement des familles vers les corps	

Favoriser le retour vers une situation normale

Une fois l'évènement terminé, la commune doit rester mobilisée pour accompagner le retour vers une normale. Elle peut mobiliser des Réservistes Communaux de Sécurité Civile ou des Associations de Sécurité Civile pour l'aider dans ce sens.

Assurer une assistance matérielle aux plus démunis : vêtements, affaires de toilette, etc.

- Créer un appel au don dans la commune,
- Faire appel aux associations caritatives.

Participer à la remise en état :

- Identifier les zones et foyers ayant subis des dommages,
- Evaluer les dégâts et des besoins,
- Prioriser les zones et les classer selon le type de besoin,
- Mobiliser le personnel communal,
- Aider les sinistrés à accéder à leurs domiciles, à protéger et nettoyer leurs habitations (aide à l'habitabilité) – **après avoir pris des photos du sinistre**,
- Diffuser une liste des professionnels du bâtiment.

Mettre en place un soutien et une aide psychologique auprès de la population, mais aussi des responsables de la gestion de crise :

- Choisir un lieu adapté, avec possibilité d'intimité (plusieurs petites unités), au plus près des sinistrés,
- Informer la population de la création de ce lieu de soutien psychologique,
- Demander la CUMP, ou la présence d'un psychologue, assistant social ou médecin,
- Eventuellement mettre en place un numéro d'appel d'urgence (hors horaires de permanence).

Appuyer la population dans les démarches administratives :

- Mettre en place un Guichet Unique, en Mairie, ou en salle polyvalente pour les démarches d'assurance, ou pour refaire des papiers d'identité, ou du conseil juridique.
- Rappeler aux sinistrés de prendre des photos des dégâts pour l'assurance,
- Diffuser l'information sur l'indemnisation CATNAT.

Gérer les déchets

- Dégager en priorité les voiries pour l'accès des secours,
- Prévoir un site de stockage temporaire des déchets : accessible, hors zone inondable, n'ayant pas/peu d'impact sur l'environnement, et facilement restaurable,
- Sensibiliser la population au tri des déchets (toxiques, bois, ferraille et tout venant) et les accompagner dans la démarche.

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Réaliser un Retour d'Expérience

Quand ?

Qui participe ?

Date et nature de l'évènement :

Date du REX :

Phase de pré-alerte
Mise en vigilance des membres du PCC :
Réalisation d'un circuit de pré-alerte :
Information de la population :

Activation du PCS
Décision effective : Oui ou Non Préfecture informée : Oui ou Non Arrêté d'activation pris : Oui ou Non
Installation logistique du PCC (main courante, téléphone, etc.) :
Réunion des membres du PCC (contact, arrivée, point de situation) :

Hierarchisation des missions au PCC
Réalisation de points de situation (fréquence, clarté, utilité) :
Clarté des décisions prises :
Coopération et communication entre responsables :
Main courante, transmission et relations avec les autorités et gestionnaires d'urgence :

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FICHES ACTIONS
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Missions de terrain
Gestion de l'effectif :
Efficacité des missions :
Communication et remontée des infos avec le PCC :

Observations générales
Points positifs :
Axes d'amélioration possibles :
Ressenti général :

Formulaires opérationnels et arrêtés municipaux – Sommaire

Documents et fichiers de la clé USB « PCS de Sainte Marguerite sur Mer »	152
Modèle de main courante	153
Fiche gestion des lieux d'accueil.....	154
Fiche recensement personnes évacuées	155
Fiche personne vulnérable visitée – canicule	156
Fiche gestion de la chapelle ardente	157
Fiche lieux publics et ERP - Questionnaire identification du public	158
Arrêté de déclenchement du PCS	159
Arrêté d'interdiction d'accès	160
Arrêté d'interdiction de circuler sur la route	161
Arrêté de réquisition	162
Information sur l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle	164
Demande communale de reconnaissance de CATNAT– Cerfa N°13669*01	165
Fréquences des radios conventionnées	166
Fiche de mise à jour du système d'alerte « GALA »	167

Documents et fichiers de la clé USB « PCS de Sainte Marguerite sur Mer »

Plan Communal de Sauvegarde complet

- o Version complète modifiable (Format word)
- o Version complète protégée (Format PDF)

Plan Communal de Sauvegarde public

- o Version publique modifiable (Format word)
- o Version publique protégée (Format PDF)

Cartographie

- o Plan de Sainte Marguerite sur Mer
- o Cartographie des cavités
- o Plan des secteurs « diffusion de l'alerte »

Autres

- o DICRIM
- o Affiche communale des risques
- o Main courante vierge
- o Organigramme PCC vierge
- o Arrêté de déclenchement du PCS
- o Arrêtés d'interdiction de circulation ou d'accès

Fiche gestion des lieux d'accueil

Lieu d'accueil :

Date :

Numéro d'ordre d'arrivée	Heure entrée	NOM Prénom Date de naissance	Adresse Téléphone	Soins particuliers (allergies, traitements, femme enceinte...)	Personne à prévenir Coordonnées	Heure de départ du site	Vers	Signature

UNE FOIS L'EVENEMENT TERMINE OU LE PCS DESACTIVE, CE DOCUMENT DOIT ÊTRE ARCHIVE

Fiche recensement personnes évacuées

Numéro d'ordre	NOM Prénom Date de naissance	Adresse	Date et heure	Numéro de téléphone	Évacuée vers

UNE FOIS L'ÉVÉNEMENT TERMINE OU LE PCS DESACTIVE, CE DOCUMENT DOIT ÊTRE ARCHIVE

Fiche personne vulnérable visitée – canicule

Numéro d'ordre	NOM Prénom Date de naissance	Adresse	Date et heure	Actions réalisées	Observations

UNE FOIS L'ÉVÉNEMENT TERMINE OU LE PCS DESACTIVE, CE DOCUMENT DOIT ÊTRE ARCHIVE

Fiche lieux publics et ERP - Questionnaire identification du public

Questionnaire rempli par :	
Date	
Heure	
Identification du lieu public	
Prénom, nom de la personne contactée	
Numéro de téléphone permettant de joindre l'établissement	
Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. (Si possible identité de la personne désignée.....)	
Combien de personnes sont présentes dans les locaux	
Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer / problème santé	
Y-a-t-il des femmes enceintes	
Combien y-a-t-il d'enfants (Indiquez leur âge)	
Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation	
Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)	
Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur	

Arrêté de déclenchement du PCS

Le Maire de la commune de Sainte Marguerite sur Mer

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :
.....

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime (éventuellement)

Arrête

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour àh.....

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de Seine-Maritime.

Fait à Sainte Marguerite sur Mer, le

Arrêté d'interdiction d'accès

Le Maire de la commune de Sainte Marguerite sur Mer

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le cabinet géotechnique en date du

Considérant : Qu'en raison de la menace grave de au droit des parcelles appartenant à M. et Mme avec incidence sur les parcelles appartenant à M. et Mme.....

Il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

Le Maire arrête

Article 1^{er} : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelle appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle appartenant à M. et Mme.....

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le cabinet géotechnique..... pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées. Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Sainte Marguerite sur Mer, le

Arrêté d'interdiction de circuler sur la route

(Communale, nationale, départementale, chemin, place...)

Le Maire de la commune de Sainte Marguerite sur Mer

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant les conditions de circulation difficiles dues,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation des usagers et d'assurer leur sécurité,

Arrête

Article 1^{er}

L'accès à la voie (communale, départementale, nationale...) est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yvetot,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Sainte Marguerite sur Mer, le
Le Maire

Arrêté de réquisition

Le Maire de la commune de Sainte Marguerite sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 alinéa 5,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28,
Vu le code Pénal, article R642.1,

Considérant : *détailler les faits pour montrer*

- L'urgence avérée de la situation
- L'atteinte ou le risque d'atteinte à l'ordre public
- L'insuffisance ou absence des moyens de la commune

.....
.....
.....

Arrête

Article 1^{er} :

Il est prescrit à (Nom-Prénom ou raison sociale).....
.....

Adresse :
.....

Téléphone : Fax :
.....

D'avoir à se présenter sans délai à la mairie de Logo et/ou nom de la commune pour effectuer la mission qui lui sera confiée

De mettre sans délai à disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....

et de le mettre en place à

.....
.....

Article 2 L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par la loi susvisée et ses textes d'application. L'inexécution de cet ordre de réquisition sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent ordre de réquisition sera notifié au prestataire ou au responsable de l'entreprise prestataire ou à son représentant.

UNE FOIS L'EVENEMENT TERMINE OU LE PCS DESACTIVE, CE DOCUMENT DOIT ÊTRE ARCHIVE

Article 3

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yvetot.

Fait à Sainte Marguerite sur Mer, le

Le Maire

ACCUSE DE RECEPTION DE L'ORDRE DE REQUISITION

Monsieur ou Madame

le responsable de la Société

sis(e) à

reconnaît avoir reçu notification de l'ordre de réquisition du Maire de Logo et/ou nom de la commune, en date du

Nom et signature de l'agent qui a notifié l'ordre de réquisition,

A....., le à h

Signature

UNE FOIS L'EVENEMENT TERMINE OU LE PCS DESACTIVE, CE DOCUMENT DOIT ÊTRE ARCHIVE

Information sur l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle

La loi du 13 juillet 1982 modifiée a organisé la procédure d'indemnisation des dommages résultant de ces calamités.

Les événements garantis sont les événements naturels non assurables :

- les inondations et coulées de boue (résultant de débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles),
- les inondations par remontée de nappe phréatique,
- les séismes,
- les avalanches,
- les mouvements de terrain,
- les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (Liste non exhaustive).

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Cerfa N°13669*01

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="text"/>

Date et heure du phénomène	
Du :	<input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/>

Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés: <input type="text"/>	
<i>(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):</i> <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (<i>submersion marine et érosion marine</i>)	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	<input type="checkbox"/>
F. Séisme	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche	<input type="checkbox"/>

Mesures de prévention existantes et envisagées
<i>(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)</i>
<input type="text"/>

Nombre de bâtiments endommagés
<input type="text"/>

Fait à, le :
LE MAIRE
(cachet de la mairie)

Fréquences des radios conventionnées



En cas d'alerte, les services de radio et de télédiffusion sont mis à la disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population ;

Les fréquences des radios conventionnées en Seine-Maritime sont les suivantes :

SECTEURS FM	bleu	inter	RFI	CESTEC	RESONANCE	RVL	RCF	PHARE
Boisbec	101.4	107.2			89.4			
Dieppe	102.2	91	99.8	93.7	105.1		87.7	
Étretat	106.2	90.9			105.1			
Fécamp	96.3	91.1	89.2		105.1			
Le Havre	95.1	88.9	92.5	101.8	98.9	103.1	88.2	
Neufchâtel en Bray	101.6	92.7	99.9	93.6			103.0	
Rouen	100.1	96.5	100.5	104.1		97.9	88.1	
St-Valéry en Caux	103.2	91.4			101.3			
Le Treport Eu	100.2	88.9	106.2					
Valmont	102	99.4	106.6					
Yvetot	100.1	96.5					106.5	94.9

SAINTE MARGUERITE SUR MER	Plan Communal de Sauvegarde	VOLET FORMULAIRES ET ARRETES
------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Fiche de mise à jour du système d'alerte « GALA »

Commune de Sainte Marguerite sur Mer

Adresse :

Téléphone :

Fax Courriel :

Numéros de téléphone (4 maximum) qui seront pris en compte dans GALA

N° de téléphone (fixe ou portable) un seul par case	Nom et qualité de la personne
1 ^{er}	
2 ^{ème}	
3 ^{ème}	
4 ^{ème}	

A retourner impérativement par courrier ou par fax pour toute modification

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
SIRACED-PC
Bureau de planification et de gestion des crises
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
Fax : 02 32 76 51 19

Pour tout renseignement : 02 32 76 51 11